

**PROCES-VERBAL DU COMITE DU 9 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le lundi 9 décembre à 18 H, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle de réunions des locaux de la COBAS (en raison des travaux dans la salle du Comité du SIBA), 2 allée d'Espagne à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège-Cap Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation règlementaire : le 2 décembre 2013

**ETAIENT PRESENTS**

Michel SAMMARCELLI	Président
M-Hélène DES ESGAULX	Vice-Président
J-Guy PERRIERE	Vice-Président
Yves FOULON	Vice-Président
Philippe PERUSAT	Vice-Président
J-Jacques EROLES	Vice-Président
Bruno LAFON	Vice-Président
François DELUGA	Vice-Président
Christian GAUBERT	Vice-Président
Nathalie LE YONDRE	Vice-Président
Jacques CHAUVET	

Michel ALEGRE  
Patrick BELLIARD  
François CHAMBOLLE  
Eugène COEURET  
Dominique DUCASSE  
Bernard LAHAYE  
Francine LOUBES  
Laurent MAUPILE  
Yvette MAUPILE  
Dominique PALLET  
Adeline PLEGUE  
Thierry PRATS  
André TROUBET  
Claire VENESI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

**Absents représentés**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Alain DE NEUVILLE a donné pouvoir à Francine LOUBES ; David DELIGEY a donné pouvoir à M-H DES ESGAULX ;  
Isabelle LAMOU a donné pouvoir à Michel SAMMARCELLI ; Christelle LETOURNEUR a donné pouvoir à N. LE YONDRE ;  
Xavier PARIS a donné pouvoir à Jacques CHAUVET ; Fabrice PETIT a donné pouvoir à Michel ALEGRE  
Philippe PEYROUX a donné pouvoir à Yves FOULON.

M. DELUGA est parti après la lecture de la délibération portant sur la «Convention particulière n° 1 dans le cadre du réseau REPAR».

Mme DES ESGAULX est partie pendant la lecture de la délibération portant sur le « Remplacement du collecteur entre Camicas et Lagrua et la réalisation d'un ouvrage de régulation »

**Absents excusés** : Béatrice CAMINS, Cyril SOCOLOVERT

**Assistaient également** : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint du SIBA, Isabelle GALINIER, Directrice des Services Communication et Promotion Touristique, Richard GENET, Directeur du SIHS, MM. LAFON et BALBUSQUIER, éloa-SAGEBA.

Michel ALEGRE a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 4 Octobre 2013 a été adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et donne la parole à Sabine JEANDENAND qui présente le REseau MicroPolluants bassin d'ARcachon (REMPAR) qui va rassembler les professionnels, scientifiques et responsables locaux pour identifier puis limiter la présence et l'impact de micropolluants dans les eaux usées et les eaux pluviales.

Puis M. le Président passe à l'ordre du jour :

<b>INFORMATIONS</b>		
	Relevé des décisions du Président	
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
	Convention-cadre sur la mise en place et le fonctionnement d'un REseau MicroPolluants bassin d'ARcachon (REMPAR)	Yves FOULON
	NOUVELLE CONVENTION-CADRE SUR LE FONCTIONNEMENT DU REseau Pesticides bassin d'ARcachon (REPAR) 2014-2016	François DELUGA
	DETERMINATION ET QUANTIFICATION DE LA CONTAMINATION EN SUBSTANCES PESTICIDES DES EAUX DU BASSIN D'ARCAÇON ET SES TRIBUTAIRES DANS LE CADRE DU RESEAU REPAR - CONVENTION PARTICULIERE N°2014-1	François DELUGA
	Projet « Haro sur les Phytos ! »	Philippe PERUSAT
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>		
	SUBVENTION à la Société Nationale de Sauvetage en Mer - Station d'ARES	J-Guy PERRIERE
	RAPPORT PRÉALABLE AU DÉBAT SUR LES ORIENTATION DU BUDGET exercice 2014	M-Hélène DES ESGAULX
	FIXATION de la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la REDEVANCE d'ASSAINISSEMENT des EAUX USÉES DOMESTIQUES - exercice 2014	Jacques CHAUVET
	TARIF DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – exercice 2014	Yvette MAUPILE
<b>ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES</b>		
	Commune de La Teste - Remplacement du collecteur gravitaire de 1000 mm de diamètre (entre « Camicas » et « Lagrua ») et réalisation d'un ouvrage de régulation	Adeline PLEGUE
	Commune de Gujan-Mestras - Construction d'une station de pompage annexe à « Perrault » et doublement du collecteur sud	Eugène COEURET
	DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Philippe PERUSAT
	REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	Nathalie LE YONDRE
	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Bruno LAFON
<b>POLE DE RESSOURCES NUMERIQUES</b>		
	AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DGI CONCERNANT L'INFORMATISATION DU PLAN CADASTRAL DES COMMUNES DU BASSIN D'ARCAÇON pour le partage des données avec la société AGUR	Christian GAUBERT

CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNEES INFORMATISEES entre le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) et le SIBA	J-Jacques EROLES
CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES entre le SIBA, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et le SYBARVAL	J-GUY PERRIERE
<b>POLE MARITIME</b>	
Réensablement par dragage et refoulement hydraulique des plages de Pyla sur mer et des plages centrales d'Arcachon – programme 2014	Yves FOULON
<b>AFFAIRES GENERALES</b>	
TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU SIEGE DU SYNDICAT (VILLA VINCENETTE) ET DE REFECTION DE SA SALLE DE CONSEIL	Michel SAMMARCELLI

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

#### RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU SIEGE DU SIBA

Attribution du lot n°1 VRD à l'entreprise Sagnac, pour un montant de 154 914,10 € HT, soit 185 277,26 € TTC.

#### AVENANT 1 AU MARCHÉ D'ANALYSE PAR « MICROBIAL SOURCE TRACKING » D'ÉCHANTILLONS D'HUITRES ET D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON

Avenant conclu avec le Laboratoire des Pyrénées et des Landes afin de décomposer le prix 4 du marché sans apporter aucune modification quant au montant du marché.

Désignation	Unité	Montant H.T.
4a Méthode culture et librairie indépendantes	Forfait	85
4b Méthode culture et librairie dépendantes	Forfait	180
	TOTAL €HT	265

**AVENANT 2 AU MARCHÉ DE REALISATION D'UN DOSSIER D'AUTORISATION RELATIF AUX TRAVAUX DE REDUCTION DES RISQUES DE SUBMERSIONS MARINES AUX ABORDS DE LA CRASTE ZARRA A GUJAN-MESTRAS** - Avenant conclu avec la société Artélia pour porter le montant du marché à 14 700 € HT au lieu de 13 700 € HT afin de compléter le dossier d'autorisation suites aux remarques des services préfectoraux.

#### AVENANT 1 AU MARCHÉ RELATIF A L'ÉTUDE DE LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DU SYSTEME HYDROLOGIQUE DE L'ESTUAIRE DU CANAL DES ETANGS

Avenant conclu avec la société Egis Eau afin de mettre en place une rémunération sous forme d'acomptes

**CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES – ALLEES DES HIRONDELLES ET DES MOINEAUX** - Marché de travaux conclu avec la société SOBEO pour un montant de 188 420 € HT, soit 225 350,32 € TTC.

**TRAVAUX SUR LES BACHES A BOUES, A EAUX SALES, A GRAISSES ET A SABLE DES STATIONS D'EPURATION DE BIGANOS ET DE LA TESTE DE BUCH**

Marché conclu avec la société SODI :

1. Station de Biganos :
  - a. Bâches à boues, à sable et à graisses: nettoyage et vidange pour un montant de 10 300 € HT, mise en place de stockage tampon pour un montant de 660 € HT et transport et dépotage à SEDE Cestas pour un montant de 485 € HT/rotation,
  - b. Bâches à eau sale : nettoyage et vidange pour un montant de 9 000 € HT, mise en place de stockage tampon pour un montant de 660 € HT et transport et dépotage à SEDE Cestas pour un montant de 485 € HT,
2. Station de La Teste de Buch :
  - a. Bâches à boues, à sable et à graisse : nettoyage et vidange pour un montant de 11 500 € HT, transport et dépotage des déchets à la STEP de Biganos pour un montant de 290€ HT/rotation et transport et dépotage à SEDE Cestas pour un montant de 485 € HT/rotation,
  - b. Bâches à eau sale : nettoyage et vidange pour un montant de 9 800 € HT transport et dépotage des déchets à la STEP de Biganos pour un montant de 290€ HT/rotation et transport et dépotage à SEDE Cestas pour un montant de 485 € HT/rotation,

**MODIFICATION DU CLOISONNEMENT ENTRE DEUX BUREAUX AU SIEGE DU SIBA**

Commande conclue avec la société Comptoir Artisanal d'Aquitaine pour un montant de 5 950 € HT, soit 7 116,20 € TTC.

**AVENANT 1 AU MARCHE DE REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE AU PORT OSTREICOLE 6 DE LA TESTE DE BUCH LOT 1 GENIE CIVIL** - Avenant conclu avec la société SADE pour un montant supplémentaire de 3 468 € HT (7% du montant initial du marché) pour la mise en œuvre d'une couche de protection sur le revêtement intérieur de la station.

**AVENANT 1 AU MARCHE SUBSEQUENT 4 STRATEGIE DE COMMUNICATION POUR L'EVENEMENT VELO 2014.**

Avenant conclu avec la société Horizon Bleu pour mettre en place une rémunération sous forme d'acomptes et prolonger le délai d'exécution jusqu'au 28 février 2014.

**AVENANT 5 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DU SIEGE DU SIBA**

Avenant conclu avec la société Dalkia prolongeant la durée du marché d'un an.

**MARCHE SUBSEQUENT N°8 AVENUE SAINTE MARIE A GUJAN-MESTRAS – ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES** - Marché conclu avec la société SADE pour un montant total de 88 461,61 € HT, soit 105 800,08 € TTC.

**RACCORDEMENT ALIMENTATION ELECTRIQUE AU TARIF JAUNE ET MISE AUX NORMES DES TABLEAUX ELECTRIQUES DU SIBA** - Commande conclue avec la sté Eiffage Energie pour un montant de 9 919,28 €HT, soit 11 863,45 € TTC

**REPRISE DU RESEAU DE CHAUFFAGE DANS LA SALLE DU CONSEIL** - Commande conclue avec la société MCI pour un montant de 5 774,60 € HT, soit 6 906,42 € TTC pour la mise d'une nouvelle

distribution du réseau de chauffage en remplacement de l'ancienne distribution obsolète et non protégée.

**AVENANT 1 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE ET RESTRUCTURATION DES OUVRAGES ASSOCIÉS – LOT 1 GENIE CIVIL DE LA STATION DE POMPAGE – COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET**

Avenant conclu avec la société Sobebo pour la réalisation d'un forage dirigé sur 25 mètres pour un montant supplémentaire de 6 400 € HT, soit une augmentation de 0.9% du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève à 676 400 € HT, soit 808 974,40 € TTC

**AVENANT 1 AU MARCHÉ DE REMPLACEMENT D'UNE CANALISATION EN PEHD BOULEVARD DES CRETES A LA TESTE DE BUCH** - Avenant conclu avec la société Sobebo pour un montant supplémentaire de 974 € HT correspondant à la reprise d'un branchement latéral. Le nouveau montant du marché s'élève à 20 194 € HT, soit 24 152,02 € TTC.

**AVENANT 1 AU MARCHÉ RELATIF A LA REALISATION D'UN DOSSIER D'AUTORISATION PREALABLE AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU BASSIN DESSABLEUR DE LA LEYRE** - Avenant conclu avec la société Safège afin de prendre en compte la non réalisation des phases 2 et 3 du marché et la tenue d'une réunion supplémentaire. Le montant initial du marché de 5 865 € HT est donc ramené à 3 715 € HT.

**AVENANT 1 AU MARCHÉ DE MISE EN ACCESSIBILITE DU SIEGE DU SIBA ET RENOVATION DE LA SALLE DU COMITE – LOT 10 PLOMBERIE / VENTILATION** - Avenant conclu avec la société Johnston Controls et MCI sas actant du transfert du marché de Johnston Controls à MCI sas.

**AVENANT 1 AU MARCHÉ DE CREATION D'UNE BACHE DE STOCKAGE ET REALISATION D'UN BY-PASS DES DIFFERENTES BACHES DE SERVITUDES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS**

Avenant conclu avec OTV, mandataire du groupement attributaire formé avec SADE, pour l'établissement d'une liaison entre la sortie des Densadeg et la canalisation alimentant en eaux sales les bâches souples afin d'effectuer les opérations de maintenance des Densadeg. Un montant supplémentaire de 7 845 € HT est donc rajouté au montant initial du marché 699 601 € HT.

**MARCHÉ SUBSEQUENT RELATIF A L'ACCORD CADRE POUR LES PRESTATIONS D'IMPRESSION DU SERVICE TOURISME ET COMMUNICATION – IMPRESSION DU CALENDRIER 2014** - Marché conclu avec l'imprimerie Laplante pour l'impression de 5 500 exemplaires du calendrier 2014 pour un montant de 5 220 € HT, soit 6 243,12 € TTC.

**AVENANT 1 AU MARCHÉ DE REALISATION ET EDITION DU GUIDE TOURISTIQUE 2014 DU BASSIN D'ARCACHON**

Avenant conclu avec la société Médiatourisme afin de prendre acte des modifications de mise en page du guide. Aucune incidence sur le montant du marché.

**INSERTION PUBLICITAIRE DANS LE GUIDE ANNUEL DE L'OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX 2014**

Commande conclue avec l'Office de Tourisme de Bordeaux pour un montant de 4 930 € HT, soit 5 896,28 € TTC.

**AFFICHAGES PUBLICITAIRES RELATIFS A L'EVENEMENT LES BICYCLETTES BLEUES**

Marché conclu avec la société JC Decaux pour un montant de 10 098,30 € HT, soit 12 077,57 € TTC.

**ACCORD CADRE POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU** - Accord-cadre conclu avec la société Lyreco pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT et un montant annuel maximum de 16 000 € HT.

**ACCORD CADRE POUR LA CONCEPTION, LE DEVELOPPEMENT DU PORTAIL INTERNET TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON ET PRESTATIONS ASSOCIEES – ANNEE 2013 – MARCHÉ SUBSEQUENT 5**

Marché conclu avec la société Oréalys pour le développement et l'actualisation du site internet pour un montant de 5 900 € HT, soit 7 056,40 € TTC.

**ACCORD CADRE POUR L'ACQUISITION DE PAPIER**

LOT 1 papier pour imprimantes et photocopieurs conclu avec la société Robert Majuscule pour un montant annuel minimum de 2 000 € HT et un montant annuel maximum de 4 000 € HT

Lot 2 papier pour traceurs conclu avec la société Robert Majuscule pour un montant annuel minimum de 600 € HT et un montant annuel maximum de 2 000 € HT

**ACCORD CADRE LOT 1 RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN MENAGER DU SIEGE DU SIBA**

Accord-cadre conclu avec la société Atlantic Service pour un montant annuel maximum de 30 000 € TTC.

**MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE, PAR CARTES ACRREDITIVES, DE CARBURANTS, DIVERS CONSOMMABLES ET SERVICES ANNEXES AUX VEHICULES DU SIBA –**

Marché conclu avec la société Picoty SA (réseau Avia) pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT et un montant annuel maximum de 50 000 € HT.

**AVENANT 2 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE ET RESTRUCTURATION DES OUVRAGES ASSOCIES – LOT 1 GENIE CIVIL DE LA STATION DE POMPAGE – COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET**

Avenant conclu avec la société Sobebo pour réaliser une injection de coulis de ciment afin de garantir la tenue des ouvrages et des constructions pour un montant supplémentaire de 73 060 € HT, soit une augmentation de 11.9 % du montant initial du marché (avenants 1 et 2 cumulés). Le nouveau montant du marché s'élève à 749 460 € HT, soit 8 96 354,16 € TTC

**AVENANT 1 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE TROIS STATIONS DE POMPAGE – SOURBETS – LARTIGUE ET ROSAZZA – LOT 1 GENIE CIVIL**

Avenant conclu avec la société SADE, pour la réalisation d'un busage supplémentaire pour un montant supplémentaire de 950 € HT, soit une augmentation de 1.39% du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève à 69 180 € HT, soit 82 739,28 € TTC

**RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE DE LA STATION DE POMPAGE LARTIGUE A BIGANOS**

- Commande conclue avec ERDF pour un montant de 2 113,80 € HT, soit 2 528,10 € TTC.

**PRESTATION DE FORMATION CERTIPHYTO** - Marché à bons de commande conclu avec la société Sud Agro Formation pour un minimum de 4 sessions de formation et un maximum de 12 sessions de formation. Le prix par session est de 1 400 € HT. Ce marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2014.

**AVENANT 1 AU MARCHÉ DE MISE EN ACCESSIBILITE DU SIEGE DU SIBA ET RENOVATION DE LA SALLE DU COMITE LOT 2 MACONNERIE**

- Avenant conclu avec la société Rivoltella pour un montant supplémentaire de 3 027 € HT. Le nouveau montant du marché est donc porté à 33 847,10 € HT, soit une augmentation de 9.10 % du montant initial.

**FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE MESURES DE NIVEAUX POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Commande conclue avec la société Ijinus pour un montant de 5 430,20 € HT, soit 6 494,51 € TTC.

**MAINTENANCE 2014 POUR 5 LICENCES GEOMEDIA PRO ET 1 LICENCE SIG GEOMEDIA**

Contrat de maintenance conclu avec la société Intergraph pour un montant de 6 360,72 € HT soit 7 607,42 € TTC.

*AUTRES DECISIONS*

**AVENANT 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ETAT ET AU SUIVI DES COMMUNAUTES BENTHIQUES DU BASSIN D'ARCACHON** - Avenant conclu afin de reconduire la convention pour une durée de 4 ans et pour prendre acte que l' « Université de Bordeaux » devient cocontractant à la convention à la place de l' « Université Bordeaux I »

**AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS EN VUE DU DRAGAGE DES PORTS DEPARTEMENTAUX**

Avenant conclu pour acter des compensations financières à apporter par le Conseil Général de la Gironde après exécution des travaux de dragage du Port de la Barbotière à Gujan-Mestras par le SIBA.

Les compensations financières à la charge du Conseil Général, sont :

- 240 000 €TTC (80 jours à 3 000 €TTC) pour le dragage ;
- 9 782,54 €TTC pour l'emploi d'une personne dédiée notamment au suivi des sondes ;
- 11 264,82 €TTC pour les frais d'adaptation des canalisations au site.

Ces sommes feront l'objet d'un titre de recettes.

RAPPORTEUR : Yves FOULON

**Convention-cadre sur la mise en place et le fonctionnement  
d'un REseau MicroPolluants bassin d'ARcachon (REMPAR)**

Mes chers Collègues,

Le Bassin d'Arcachon en tant que lagune semi fermée constitue un écosystème exceptionnel de part la présence d'espèces patrimoniales comme les herbiers de zostères et d'autre part, pour les conditions favorables qu'ils procurent à l'ostréiculture, à la pêche mais aussi aux loisirs.

Soumis à de fortes pressions anthropiques, notre territoire doit s'armer pour concilier ces richesses et l'attraction qu'il suscite.

Maîtriser nos rejets et en connaître l'impact, adapter nos comportements en conséquence, inventer les traitements adéquats constituent le challenge que doit relever notre collectivité.

REPAR, REseau de suivi des Pesticides du bassin d'ARcachon, animé par le SIBA, répond à ces objectifs pour les pesticides ; néanmoins, il convient aujourd'hui d'étendre cette dynamique à l'ensemble des micropolluants.

Fort de l'expérience réussie de REPAR, le SIBA se propose de rassembler professionnels, scientifiques et acteurs autour de cette problématique.

Ubiquistes, les micropolluants marquent tous les usages et tous les milieux :

- présents dans les rejets d'eaux usées, une action spécifique sera engagée sur l'étude des rejets hospitaliers versus rejets diffus pour certains types de micropolluants tels les médicaments, les détergents, les filtres UV ou les antioxydants.  
Cette action souhaitée dès le projet du Pôle de Santé d'Arcachon via la création d'un poste dédié permettant d'acheminer, sans mélange, les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de La Teste de Buch permettra de connaître les pratiques et la qualité du rejet et de pouvoir, éventuellement, envisager des traitements spécifiques ou des modifications de comportement.
- concernant les eaux pluviales, le SIBA mène, depuis plus de trente ans, une politique d'infiltration des eaux à la parcelle et plus récemment, il met en œuvre des bassins d'infiltration avant rejet au Bassin. Les gains quantitatifs qui constituent une diminution des volumes rejetés sont bien connus mais l'aspect qualitatif nécessite un approfondissement des connaissances notamment concernant les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et les métaux.  
Cette action aura pour but de surveiller, d'enregistrer et de quantifier les flux de micropolluants interceptés, infiltrés et rejetés au Bassin pour déterminer l'efficacité du traitement mais aussi pour améliorer le process.

Enfin, la connaissance des impacts et des pratiques permettra de proposer des mesures de gestion adaptée aux objectifs recherchés.



La convention-cadre, jointe en annexe, cimente les fondements de ce REseau des MicroPolluants du bassin d'ARcachon, dit « REMPAR », et établit les liens entre les partenaires :

- IFREMER : propose son expertise sur les HAP notamment dans les huîtres ;
- EPOC : quantifiera les micropolluants et déploiera les outils nécessaires pour traquer leurs impacts ;
- INP de Toulouse : mettra en œuvre un pilote de traitement et apportera son expérience relative aux bioréacteurs à membrane ;
- Agence de l'eau Adour Garonne : accompagnera l'ensemble des actions ;
- Pôle de Santé : partagera la liste des molécules employées et leurs quantités ;
- Smurfit Kappa : partagera la liste des molécules rejetées et des process ;
- éloa : partagera sa connaissance du réseau d'assainissement et des process de traitement à la source ;
- SIBA : animera le réseau.

La définition et le financement des différentes actions se feront par le biais de conventions particulières.

Ce projet a été soumis à l'ONEMA et aux Agences de l'Eau au travers d'un appel à projet « innovations et changements de pratiques : lutte contre les micropolluants des eaux urbaines ». Le montant ainsi obtenu viendra en déduction de la participation du SIBA.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, d'encourager ce réseau ambitieux, volontaire et d'autoriser notre Président à :

- mettre au point cette convention-cadre sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
- la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées,
- solliciter des subventions auprès des partenaires et organismes financeurs,
- préparer les conventions particulières qui encadreront les actions opérationnelles de ce réseau et leur financement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : François DELUGA

**Nouvelle convention-cadre sur le fonctionnement  
du REseau Pesticides bassin d'ARcachon (REPAR) 2014-2016**

Mes chers Collègues,

En 2010, face aux interrogations concernant la régression des herbiers de zostères, les anomalies de production de phytoplancton ou encore la mortalité encore inexpliquée des huîtres, le SIBA a choisi de fédérer et mettre en cohérence les actions en lien avec les phytosanitaires et les biocides dans le cadre d'un réseau de surveillance et d'expertise sur les pesticides au niveau du le Bassin d'Arcachon (réseau REPAR).

Ce réseau regroupe les institutions-clefs dans la surveillance et la gestion de l'environnement : l'Ifremer, l'Agence de l'Eau, l'IRSTEA, le Ministère de l'Agriculture, l'Université de Bordeaux 1 et le SIBA.

Il a pour objectif :

- une quantification fine de la présence des différentes molécules de type pesticides dans le Bassin,
- une analyse précise des impacts de ces substances, aux concentrations mesurées dans le milieu, sur les organismes marins en particulier sur les larves d'huîtres,
- une meilleure connaissance de l'utilisation des pesticides sur le territoire, afin de pouvoir accompagner les évolutions de pratiques,
- l'information par de nombreuses présentations orales et la publication, sur le site du SIBA, des synthèses sur les différentes actions du REPAR.

L'animation de ce réseau est assurée par les équipes du SIBA.

En trois ans, le REPAR est ainsi devenu un réseau innovant, montré en exemple au niveau national, et reconnu aussi bien par les scientifiques que par les gestionnaires. La première convention-cadre régissant la mise en place et le fonctionnement du REPAR, signée en 2010, arrive aujourd'hui à son terme. Afin de pouvoir poursuivre les actions du REPAR, une nouvelle convention doit être établie.

Cette nouvelle phase du REPAR verra l'intégration des trois structures portant les 3 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) présents sur le territoire, ainsi que du Conseil Général de la Gironde, aux membres d'origine signataires du réseau. Après une importante acquisition de connaissances durant la phase précédente, elle mettra l'accent sur les mesures de gestion et notamment le soutien aux politiques communales en matière de bonnes pratiques dans l'usage des phytosanitaires sur les espaces verts, l'accompagnement d'expériences pilotes dans le domaine agricole et la sensibilisation du grand public.

Le réseau REPAR s'inscrit par ailleurs toujours dans le plan national EcoPhyto.

Les modalités générales d'organisation et de communication sont fixées pour 3 ans, dans le nouveau projet de convention-cadre 2014-2016, joint en annexe.

Le financement des différentes actions se fera par le biais de conventions particulières. Participeront à ce financement l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le SIBA, ainsi que, en fonction des actions, la DRAAF, le Conseil Général de la Gironde et le fond européen LEADER.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues :

- d'accepter que le SIBA continue à animer le réseau REPAR,
- d'autoriser notre Président :
  - à mettre au point cette convention-cadre sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
  - à la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées,
  - à solliciter les subventions auprès des différents partenaires,
  - à préparer les conventions particulières qui encadreront les futures actions opérationnelles de cette nouvelle phase REPAR et qui vous seront soumises lors de prochains Comités.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : François DELUGA

**DETERMINATION ET QUANTIFICATION DE LA CONTAMINATION EN SUBSTANCES PESTICIDES DES EAUX DU BASSIN D'ARCACHON ET SES TRIBUTAIRES DANS LE CADRE DU RESEAU REPAR**

**CONVENTION PARTICULIERE N°2014-1**

Mes chers Collègues,

Le réseau de surveillance et d'expertise des pesticides sur le Bassin d'Arcachon (réseau REPAR) regroupe l'Ifremer, l'Agence de l'Eau, l'IRSTEA, le Ministère de l'Agriculture, l'Université de Bordeaux 1 et le SIBA. En 2014, les SAGE « Leyre et cours d'eau côtiers », « Lacs médocains » et « Etangs littoraux de Born et Buch », ainsi que le Conseil Général de la Gironde rejoindront le REPAR.

Les équipes du SIBA assurent depuis plus de trois ans l'animation de ce réseau.

Un projet de nouvelle convention-cadre vient de vous être présenté, régissant son fonctionnement durant la période 2014-2016. Or, dans son article 16, cette convention-cadre prévoit que « *Des conventions particulières seront conclues entre les partenaires pour préciser les modalités de financement des différentes actions* ».

Aussi est-il aujourd'hui à l'ordre du jour de conventionner sur la démarche particulière relative à la détermination et la quantification de la contamination en substances de type pesticides. Il s'agit de pouvoir ainsi poursuivre cette action essentielle du réseau REPAR, qui avait fait l'objet d'une première convention particulière entre 2010 et 2013.

L'action de quantification de la présence à la fois dans les eaux du Bassin d'Arcachon et des principaux cours d'eau y arrivant a montré son importance pour :

- connaître la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon au regard de ses substances, peu suivies par les réseaux nationaux classiques ;
- connaître les flux et les voies de contamination par le suivi de la qualité des eaux des cours d'eau ;
- pouvoir étudier précisément les effets des substances sur les organismes aquatiques et en particulier les huîtres, aux concentrations exactes mesurées dans l'environnement ;
- faire le lien avec l'action de connaissances des pratiques sur le territoire afin de pouvoir déterminer les sources potentielles de contamination des eaux ;

Plus d'une centaine de molécules sont ainsi analysées ; les prélèvements ponctuels d'eau, ou via les capteurs passifs, (POCIS), sont réalisés, à cet effet, tous les 15 jours de mars à octobre, et mensuellement, le reste du temps. Neuf points de prélèvements ont été identifiés : 4 intra-bassin et 5 dans les cours d'eaux. La liste des molécules analysées et la localisation des points de mesure seront réactualisées chaque année.

Cette convention particulière n°1 sera signée entre le SIBA et l'Institut des Sciences de la Matière/Université de Bordeaux I ; le projet est joint en annexe.

L'engagement financier du Syndicat portera sur 50 000 € TTC par an, sur trois ans, avec une subvention à hauteur de 50 % de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'ISM/Université de Bordeaux I participera, de son côté, pour 26 400 € TTC /an.

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- à mettre au point cette convention particulière n°2014-1 sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
- à la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits disponibles sont prévus au Budget Annexe du Budget Principal 2014,
- à solliciter les subventions convenues auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Philippe PERUSAT

**PROJET « HARO SUR LES PHYTOS ! »**

Mes chers Collègues,

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, de par ses compétences premières, a toujours mis la qualité de l'environnement littoral au cœur de ses préoccupations. Il travaille depuis de nombreuses années au côté des communes pour que les actions des gestionnaires sur le Bassin d'Arcachon contribuent, au quotidien, à la préservation du plan d'eau.

Depuis plus de cinq ans, une importante thématique sur la réduction des impacts sur la qualité de l'eau dus à l'utilisation des produits phytosanitaires a été développée par le SIBA.

En effet, en lien avec le programme national Ecophyto, il a accompagné les communes dans une première phase de réduction des quantités de pesticides appliquées sur les voiries et espaces verts des communes. Plus d'une centaine d'agents communaux ont été ainsi formés aux techniques de désherbage alternatif, permettant une réduction de plus de 50% des quantités de phytosanitaires appliqués.

De plus, depuis 2010, le SIBA fédère organismes scientifiques et gestionnaires autour d'un réseau innovant de surveillance et d'expertise sur les pesticides, centré sur le Bassin d'Arcachon et ses bassins versants, le « REPAR ».

Ainsi, fort de son expérience dans le domaine et des liens tissés sur le territoire sur cette thématique, le SIBA souhaite désormais aller plus loin pour la promotion des bonnes pratiques environnementales concernant l'utilisation des produits phytosanitaires.

Avec le projet « Haro sur les phytos ! », il s'agit de mettre en œuvre à la fois des actions de sensibilisation à destination des particuliers, et de soutenir les communes dans la mise en place d'outils de gestion alternative efficaces sur les espaces verts récréatifs mais aussi les espaces à vocation sportive, et les cimetières.

Ce projet, d'un montant global de 39 761.58 € TTC, bénéficiera de l'accompagnement financier à hauteur de 50% du programme LEADER – GAL Pays Bassin d'Arcachon – Val de L'Eyre, ce qui permettra de proposer une gestion cohérente à l'échelle du Pays et de prendre en compte le Bassin d'Arcachon et son principal bassin versant. L'Agence de l'Eau Adour-Garonne ainsi que le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde participeront également à hauteur de 10% chacun.

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- à mettre en place et finaliser ces actions selon le projet annexé,
- à gérer ce projet, à commander les prestations afférentes et à solliciter les subventions auprès de nos partenaires, sachant que les crédits disponibles sont prévus au Budget Principal 2014, opération 28.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : J-Guy PERRIERE

**SUBVENTION A LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER  
STATION D'ARES**

Mes chers Collègues,

Par courrier du 11 avril 2011, le Président de la Station d'Arès de la Société Nationale de Sauvetage en Mer informait notre Syndicat qu'il souhaitait changer leur canot de sauvetage, opération d'investissement prévue en 2013. Aussi sollicitait-il une subvention afin de compléter le financement de cet achat.

En considération de services rendus au moyen de ce canot, par la Station d'Arès, le Président de la SNSM a souhaité recevoir une aide de notre collectivité.

Les membres du Bureau se sont prononcés favorablement sur cette proposition en 2011 et ont proposé d'attribuer une subvention d'équipement de **3 000 €** pour l'année 2013, sur la base du projet de convention annexé à la présente délibération.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- de suivre l'avis favorable émis par les membres du Bureau,
- d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention de subvention pour un montant de 3 000 € avec la Station d'Arès de la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

Les crédits utiles sont inscrits à l'opération « 0016 - Matériels et équipements nautiques », article 204.18 « subvention d'équipement », fonction 8333 de notre Budget Principal 2013.

**M. PERRIERE précise que le canot est en service et a été baptisé et qu'il sera bien utile ; après cette précision, la délibération est ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Rapporteur : M-Hélène DES ESGAULX

## **RAPPORT PREALABLE AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2014**

Mes chers Collègues,

Le Débat d'Orientations Budgétaires organisé dans un délai de deux mois avant l'examen du Budget, a pour objectif d'évoquer les perspectives financières de 2014 sur la base du constat qui recouvre les exercices antérieurs depuis 2000.

Le présent rapport est donc composé :

- d'une première partie « constat », reprenant les données collectées au cours des différents exercices budgétaires. Ces données sont à la fois exprimées en euros courants et en euros constants, après correction des données initiales, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac).
- d'une deuxième partie « perspective » proposant les grandes lignes de notre Budget 2014, lequel se décomposera de la façon suivante :
  - Budget Principal (M14)
  - Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif
  - Budget Annexe du Service Dragage
  - Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, (SPANC)

Au vu du contexte économique actuel, je vous propose de construire le Budget Principal et ses budgets annexes sans avoir recours à l'emprunt et sans augmentation du produit des participations des membres du Syndicat ; en conséquence, de mettre en adéquation, les investissements avec ces perspectives.

La partie « perspective » du document de ce Débat d'Orientations présente les objectifs sur cette base et je vous propose d'en débattre, mais, auparavant, je souhaiterais savoir si vous avez des questions à poser sur les données du Constat qui vous ont été présentées.



**A – LE CONSTAT****1 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE****☞ CONTEXTE INTERNATIONAL**

L'économie américaine subit un ralentissement de sa croissance revu à la baisse à 1,6% cette année et 2,6% l'année prochaine après 2,8% en 2012. Les pays émergents et en développement connaissent aussi, un ralentissement de leur croissance, elle resterait modérée dans l'ensemble, la chine afficherait 7,6% en 2013 et 7,3% en 2014, très en dessous des 10% de croissance enregistrés ces 2 dernières décennies.

La commission européenne relève dans ses perspectives d'automne « les signes encourageants de reprise » visibles depuis que l'Europe est sortie de récession au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2013. Elle estime que la croissance économique devrait évoluer peu à peu pour atteindre les 1,4% en 2014 puis 1,9% en 2015 dans l'Union Européenne, 1,1% puis 1,7% dans la zone Euro. En effet, la croissance économique devrait progressivement s'affermir dans l'Union Européenne, en zone euro et en France « à mesure que les impératifs de réduction de l'endettement s'atténueront ».

**☞ CONTEXTE NATIONAL**

La France traverse depuis cinq ans une crise sévère, qui a frappé l'ensemble de l'économie mondiale, et qui s'est accentuée depuis deux ans avec l'intensification de la crise européenne. Du fait des déficits structurels accumulés depuis 11 ans, la dette publique, aggravée par la crise, avoisine désormais les 93% du PIB. La France est particulièrement vulnérable.

**2 – EVOLUTION GENERALE DES DEPENSES**

La rétrospective se limite à l'examen des dépenses depuis 2000 ; les dépenses sont donc présentées globalement, en euros courants et en euros constants ; elles sont par ailleurs décomposées en Budget Principal, Budget Annexe du Service de l'Assainissement puis, depuis 2004, Budget Annexe du Service Dragage et, depuis 2006, Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement non collectif (SPANC). Les commentaires ne porteront que sur les dépenses exprimées en euros constants (documents 1 et 2).

**L'analyse des dépenses : (en euros constants, document 1)**

- les dépenses de fonctionnement, de 12 494 k€ en 2012, seraient de l'ordre de 11 552 k€ en 2013, soit une baisse d'environ 7,53 % ; baisse due à la disparition de la redevance pluviale (négociation du nouveau Contrat de délégation de service public, signé le 8 novembre 2012).
- les dépenses d'Investissement, d'un montant, de 14 554 k€ en 2012, seraient de l'ordre de 15 419 k€ en 2013, soit une augmentation sur le Budget Principal et Budget Annexe de l'assainissement, (ces dépenses sont rythmées par les paiements des travaux).

**La synthèse du Budget :**

Les dépenses de l'exercice 2013, établies à partir des prévisions du Compte Administratif 2013, font apparaître les ratios suivants : (document 2),

La répartition du budget :

- 36 % des dépenses sont consacrées au Budget Principal
- 61 % des dépenses sont consacrées au Budget Annexe du Service de l'Assainissement
- 3 % des dépenses sont consacrées au Budget Annexe du Service Dragage
- les dépenses du Service de l'Assainissement Non Collectif sont négligeables

Le Budget Principal se décompose de la façon suivante :

- 59 % de dépenses pour la Section de Fonctionnement
- 41 % pour la Section d'Investissement

Pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement :

- 31 % de dépenses pour la Section d'Exploitation
- 69 % pour la Section d'Investissement

Pour le Budget Annexe du Service Dragage :

- 76 % de dépenses pour la Section d'Exploitation
- 24 % pour la Section d'Investissement

### 3 – EVOLUTION DE LA DETTE

#### ❖ POUR L'ANNUITE :

- ◆ du Budget Principal (M14) : (documents 3 et 4)
  - la dette du Budget Principal diminue, l'annuité passant de 386 311 € en 2013 à 349 626 € pour 2014, soit -9,5 % ; (cinq avances remboursables sont arrivées à échéance).
- ◆ du Budget Annexe du Service d'Assainissement (M49) : (documents 5 à 7)
  - les annuités, d'un montant de 3 066 k€ en 2013, atteindront 1 847 K€ en 2014, soit une baisse de 39,74 %.
  - cela s'explique par l'arrivée à échéance de 3 emprunts et 6 avances remboursables en 2013 ; Toutefois, elles se réduiront de façon très sensible jusqu'en 2017, en 2018, elles seront divisées pratiquement par 2.
- ◆ du Budget Annexe du Service Dragage

Ce Budget est exempt de toute dette.

#### ❖ POUR L'ENCOURS DE LA DETTE / Informations (documents 8 à 10)

- ◆ du Budget Principal M14 (document 8) : l'encours au 31 décembre 2013 est de 2 976 616,09 €.
- ◆ du Budget Annexe de l'Assainissement M49 (document 9) : l'encours au 31 décembre 2013 est de 11 899 681,50 €.

En consolidant les deux budgets (document 10), l'encours de la dette du Syndicat est de 14 876 297,59 €.

**4 – EVOLUTION DE LA MASSE DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT ; (documents 11 et 12)**

Le prélèvement effectué en 2013, a été de 6 495 k€. Depuis 1984, l'évolution des participations des membres du Syndicat est restée très raisonnable, de l'ordre de 29 % en 31 ans, exprimée en euros constants, soit une augmentation moyenne de 0,94 % par an. Le Syndicat n'augmentera pas la répartition des charges des communes, qui restera identique à celle de 2013, soit 6 495 k€ pour l'année 2014.

Il est rappelé, à cette occasion, que le Syndicat ne dispose pas d'une fiscalité propre, contrairement aux communes, à la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud et à la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord. En effet :

- les communes, membres du Syndicat, votent les taux des quatre taxes
- la COBAS, membre du Syndicat, vote les taux de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ; ses membres, les 4 communes du Sud Bassin, votent, quant à elles, le taux des autres taxes
- la COBAN vote le taux des taxes additionnelles à la fiscalité communale

Ces Collectivités bénéficient donc de l'augmentation du nombre de contribuables et de la révision des bases, lesquelles constituent d'importants leviers pour la consolidation des produits fiscaux.

Le Syndicat, quant à lui, n'appelle de ses membres que des contributions exprimées en euros, sur la base des dispositions financières de ses statuts :

- la COBAS apporte sa contribution au Syndicat sur son propre Budget, par douzième.
- les six communes du Nord Bassin n'apportent pas leur contribution au Syndicat sur leur propre Budget ; la contribution communale est en effet répartie par les Services Fiscaux sur les quatre impôts communaux, proportionnellement à l'assiette de chacun d'eux. Un taux apparaît donc sur chaque feuille d'impôt, recalculé par les services fiscaux sur la base de la masse appelée de la commune par le Syndicat, celle-ci ne devant correspondre qu'à la somme des contributions au Syndicat apportées par l'ensemble des contribuables, au titre des quatre impôts.

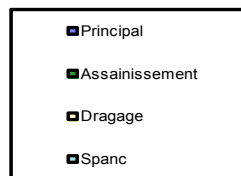
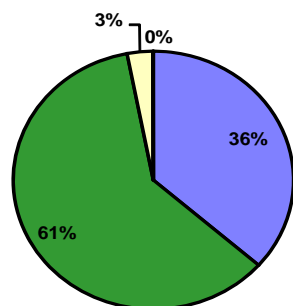
Il est rappelé que les trois Budgets Annexes du Service Public de l'Assainissement Collectif, du Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) et du Service Dragage, sont désormais tous équilibrés en dépenses et en recettes, sans aucune subvention en provenance du Budget Principal.

DEPENSES								
ANNEES	BUDGETS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE (€ courant)			COEFF	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE (€ constant)		
		Total	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		Total Constant	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	Principal	5 228 658	934 908	4 293 750		6 478 307,26	1 158 351,01	5 319 956,25
2000	Assainissement	14 968 005	10 449 203	4 518 802	1,239	18 545 358,20	12 946 562,52	5 598 795,68
	Total	20 196 663	11 384 111	8 812 552		25 023 665,46	14 104 913,53	10 918 751,93
	Principal	5 495 111	1 514 455	3 980 656		6 682 054,98	1 841 577,28	4 840 477,70
2001	Assainissement	14 552 979	9 544 107	5 008 872	1,216	17 696 422,46	11 605 634,11	6 090 788,35
	Total	20 048 090	11 058 562	8 989 528		24 378 477,44	13 447 211,39	10 931 266,05
	Principal	6 512 561	2 248 426	4 264 135		7 795 535,52	2 691 365,92	5 104 169,60
2002	Assainissement	18 171 036	12 962 944	5 208 092	1,197	21 750 730,09	15 516 643,97	6 234 086,12
	Total	24 683 597	15 211 370	9 472 227		29 546 265,61	18 208 009,89	11 338 255,72
	Principal	7 893 898	3 411 638	4 482 260		9 275 330,15	4 008 674,65	5 266 655,50
2003	Assainissement	15 370 289	10 070 314	5 299 975	1,175	18 060 089,58	11 832 618,95	6 227 470,63
	Total	23 264 187	13 481 952	9 782 235		27 335 419,73	15 841 293,60	11 494 126,13
	Principal	9 289 562	3 678 219	5 611 343		10 729 444,11	4 248 342,95	6 481 101,17
2004	Assainissement	11 968 829	6 619 385	5 349 444	1,155	13 823 997,50	7 645 389,68	6 178 607,82
	Dragage	566 954	45 053	521 901		654 831,87	52 036,22	602 795,66
	Total	21 825 345	10 342 657	11 482 688		25 208 273,48	11 945 768,84	13 262 504,64
	Principal	11 352 199	6 119 499	5 232 700		12 896 098,06	6 951 750,86	5 944 347,20
2005	Assainissement	15 561 800	10 348 931	5 212 869	1,136	17 678 204,80	11 756 385,62	5 921 819,18
	Dragage	541 606	204 729	336 877		615 264,42	232 572,14	382 692,27
	Total	27 455 605	16 673 159	10 782 446		31 189 567,28	18 940 708,62	12 248 858,66
	Principal	8 006 689	2 978 738	5 027 951		8 919 451,55	3 318 314,13	5 601 137,41
2006	Assainissement	30 428 137	25 306 465	5 121 672	1,114	33 896 944,23	28 191 401,63	5 705 542,60
	Dragage	496 350	63 633	432 717		552 933,45	70 887,06	482 046,39
	Spanc	2 920	0	2 920		3 252,88	0,00	3 252,88
	Total	38 931 175	28 348 836	10 582 340		43 369 329,23	31 580 602,82	11 788 726,40
	Principal	9 374 377	3 963 456	5 410 921		10 339 937,83	4 371 691,97	5 968 245,86
2007	Assainissement	31 696 697	25 900 710	5 795 987	1,103	34 961 456,79	28 568 483,13	6 392 973,66
	Dragage	520 802	52 025	468 777		574 444,61	57 383,58	517 061,03
	Spanc	5 700	0	5 700		6 287,10	0,00	6 287,10
	Total	41 591 876	29 916 191	11 675 685		45 875 839,23	32 997 558,67	12 878 280,56
	Principal	9 373 519	3 395 919	5 977 600		10 142 147,81	3 674 384,61	6 467 763,20
2008	Assainissement	39 640 780	34 685 500	4 955 280	1,082	42 891 323,96	37 529 711,00	5 361 612,96
	Dragage	600 386	73 107	527 279		649 617,65	79 101,77	570 515,88
	Spanc	18 000	0	18 000		19 476,00	0,00	19 476,00
	Total	49 614 685	38 154 526	11 460 159		53 683 089,42	41 283 197,38	12 399 892,04
	Principal	10 183 402	4 739 313	5 444 089		10 723 122,31	4 990 496,59	5 732 625,72
2009	Assainissement	14 943 285	9 485 123	5 458 162	1,053	15 735 279,11	9 987 834,52	5 747 444,59
	Dragage	501 500	6 681	494 819		528 079,50	7 035,09	521 044,41
	Spanc	11 200	0	11 200		11 793,60	0,00	11 793,60
	Total	25 628 187	14 231 117	11 397 070		26 986 480,91	14 985 366,20	12 001 114,71
	Principal	9 946 572	4 152 919	5 793 654		10 493 633,88	4 381 329,43	6 112 304,45
2010	Assainissement	14 818 808	9 571 560	5 247 248	1,055	15 633 842,11	10 097 995,28	5 535 846,83
	Dragage	561 140	4 051	557 089		592 002,96	4 273,72	587 729,24
	Spanc	10 429	0	10 429		11 002,60	0,00	11 002,60
	Total	25 326 520	13 728 529	11 597 991		26 719 478,96	14 483 598,43	12 235 880,53
	Principal	12 904 542	6 752 856	6 151 686		13 433 628,46	7 029 723,30	6 403 905,16
2011	Assainissement	19 183 669	13 619 393	5 564 275	1,041	19 970 199,04	14 177 788,39	5 792 410,65
	Dragage	643 424	120 535	522 889		669 803,89	125 476,67	544 327,22
	Spanc	3 224	0	3 224		3 356,18	0,00	3 356,18
	Total	32 731 634	20 492 784	12 238 850		34 073 631,40	21 332 988,37	12 740 643,03
	Principal	10 366 742	3 987 813	6 378 928		10 553 343,04	4 059 594,13	6 493 748,91
2012	Assainissement	15 421 624	10 034 825	5 386 799	1,018	15 699 213,24	10 215 452,25	5 483 761,00
	Dragage	772 776	274 164	498 612		786 685,81	279 099,04	507 586,76
	Spanc	8 759	0	8 759		8 916,42	0,00	8 916,42
	Total	26 569 900	14 296 803	12 273 097		27 048 158,51	14 554 145,42	12 494 013,08
	Principal	9 836 808	4 034 262	5 802 547		9 836 808,24	4 034 261,57	5 802 546,67
2013	Assainissement	16 321 992	11 194 428	5 127 564	1,000	16 321 991,59	11 194 427,91	5 127 563,68
	Dragage	807 053	190 695	616 359		807 053,38	190 694,68	616 358,70
	Spanc	6 050	0	6 050		6 050,00	0,00	6 050,00
	Total	26 971 903	15 419 384	11 552 519		26 971 903,21	15 419 384,16	11 552 519,05
	depenses mandatées + engagées au 6 novembre 2013							

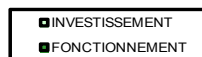
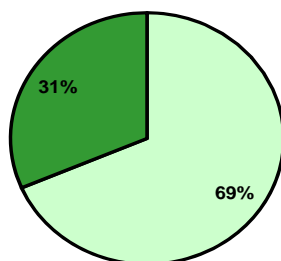
### SYNTHESE DU BUDGET

#### REPARTITION DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2013

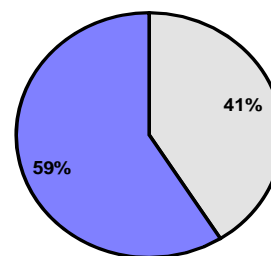
**Budget Global**



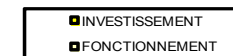
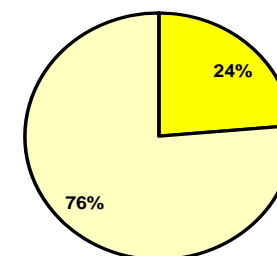
**Service de l'Assainissement**



**Budget Principal**



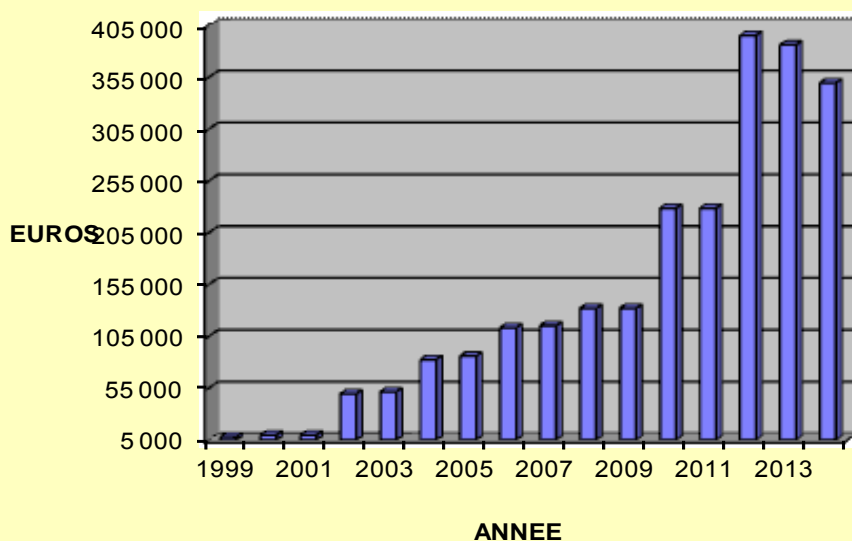
**Service Dragage**



## EVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL DE 1999 à 2014

ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			% D'AUGMENTATION PAR ANNEES
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	
1999	0	8 141	8 141	
2000	0	9 692	9 692	19,05
2001	0	9 692	9 692	0,00
2002	0	49 541	49 541	411,15
2003		51 618	51 618	4,19
2004	0	82 584	82 584	59,99
2005	0	86 008	86 008	4,15
2006	0	113 379	113 379	31,82
2007		115 410	115 410	1,79
2008	0	132 223	132 223	14,57
2009	0	132 223	132 223	0,00
2010	96 550	132 223	228 773	73,02
2011	96 550	132 223	228 773	0,00
2012	311 182	84 234	395 416	72,84
2013	305 706	80 605	386 311	-2,30
2014	299 986	49 640	349 626	-9,50

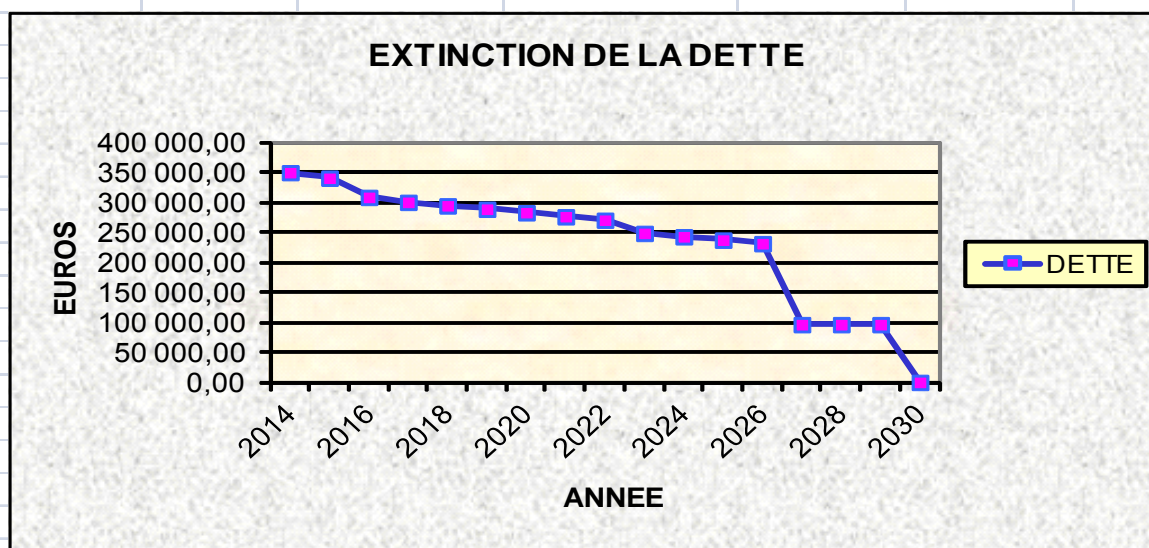
## EVOLUTION DU MONTANT TOTAL DE LA DETTE M14 (€)



## EXTINCTION DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL (M14)

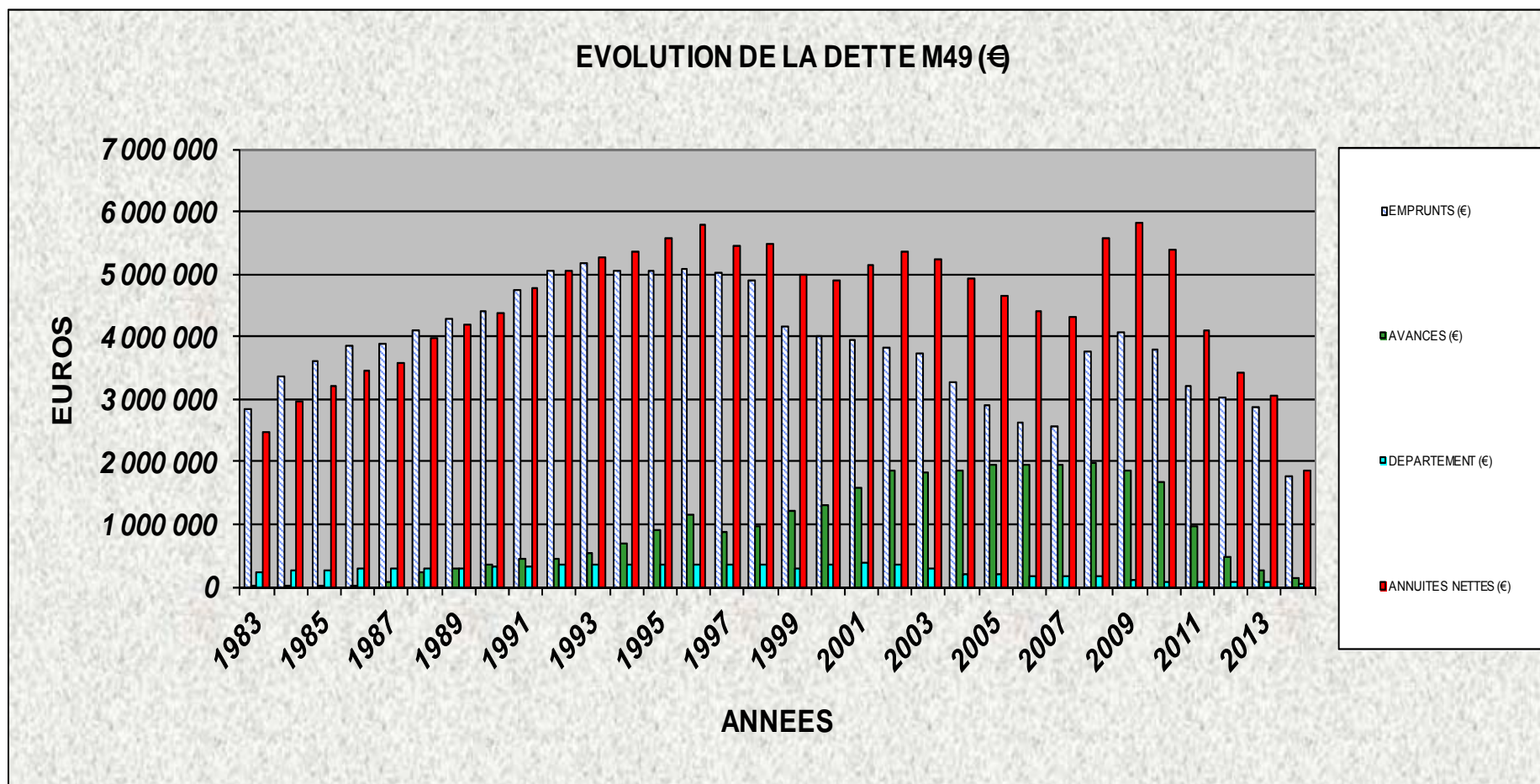
DETTE CONSTITUEE DE 12 AVANCES REMBOURSABLES DE L'AGENCE DE L'EAU, D'UN  
EMPRUNT DE LA CAISSE D'EPARGNE et D'UN EMPRUNT DU CREDIT FONCIER POUR 2014

ANNEES	DETTE
2014	349 625,99
2015	340 482,63
2016	308 542,86
2017	300 358,21
2018	294 482,17
2019	288 762,82
2020	283 043,61
2021	276 267,29
2022	270 454,17
2023	248 512,32
2024	242 792,98
2025	237 104,97
2026	231 354,22
2027	96 550,28
2028	96 550,28
2029	96 550,28
2030	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 961 435,08</b>



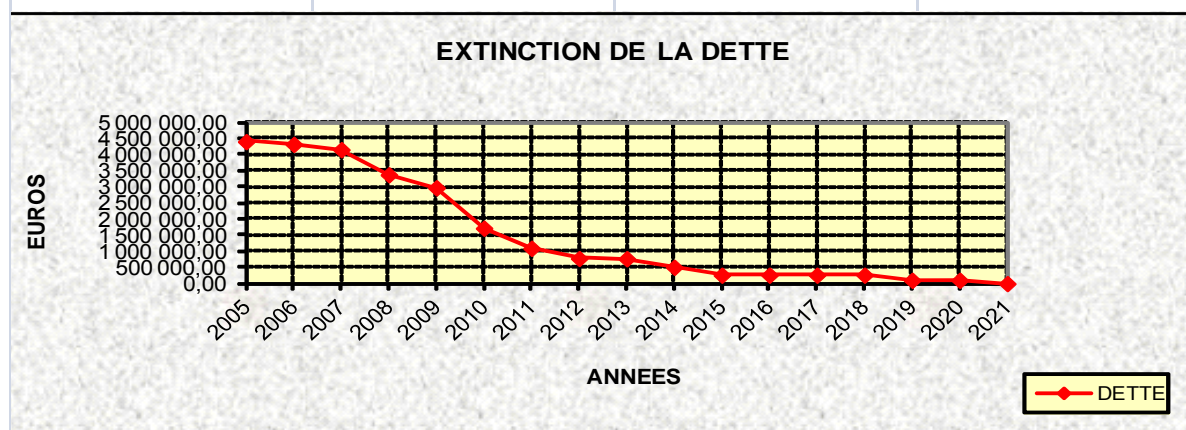
EVOLUTION DE LA DETTE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE 1983 à 2014								
ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			REMBOURSEMENTS D'ANNUITES (€)			RESULTATS (€)	
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	DEPARTEMENT (€)	CELLULOSE DU PIN (€)	TOTAL (€)	ANNUITES NETTES (€)	% D'AUGMENTATION PAR ANNEES
1983	2 831 342	23 467	2 854 809	225 155	154 744	379 899	2 474 910	
1984	3 356 540	28 789	3 385 329	273 364	154 744	428 108	2 957 221	19,49
1985	3 597 571	30 061	3 627 632	264 730	154 744	419 474	3 208 158	8,49
1986	3 844 260	30 061	3 874 321	279 842	154 744	434 586	3 439 735	7,22
1987	3 878 354	63 428	3 941 782	284 236	75 303	359 539	3 582 243	4,14
1988	4 102 058	237 757	4 339 815	283 076	75 303	358 379	3 981 436	11,14
1989	4 273 636	298 612	4 572 248	301 683	75 303	376 986	4 195 262	5,37
1990	4 392 899	362 903	4 755 802	317 184	75 303	392 487	4 363 315	4,01
1991	4 731 154	435 602	5 166 756	332 642	75 303	407 945	4 758 811	9,06
1992	5 041 924	457 862	5 499 786	365 532	75 303	440 835	5 058 951	6,31
1993	5 162 403	541 462	5 703 865	361 610	75 303	436 913	5 266 952	4,11
1994	5 062 266	687 458	5 749 724	339 225	59 891	399 116	5 350 608	1,59
1995	5 059 903	913 444	5 973 347	339 937	59 891	399 828	5 573 519	4,17
1996	5 074 695	1 139 511	6 214 206	360 627	59 891	420 518	5 793 688	3,95
1997	5 008 616	870 799	5 879 415	355 656	59 891	415 547	5 463 868	-5,69
1998	4 895 029	972 055	5 867 084	340 742	59 891	400 633	5 466 451	0,05
1999	4 152 984	1 204 488	5 357 472	299 591	59 891	359 482	4 997 990	-8,57
2000	4 017 003	1 301 745	5 318 748	350 809	59 891	410 700	4 908 048	-1,80
2001	3 952 366	1 584 316	5 536 682	378 904		378 904	5 157 778	5,09
2002	3 829 363	1 853 721	5 683 084	340 417		340 417	5 342 667	3,58
2003	3 724 733	1 827 806	5 552 539	303 908		303 908	5 248 631	-1,76
2004	3 283 812	1 856 219	5 140 031	204 990		204 990	4 935 041	-5,97
2005	2 893 447	1 937 495	4 830 942	192 439		192 439	4 638 503	-6,01
2006	2 633 356	1 946 675	4 580 031	174 547		174 547	4 405 484	-5,02
2007	2 553 088	1 946 675	4 499 763	172 843		172 843	4 326 920	-1,78
2008	3 771 279	1 978 142	5 749 421	162 663		162 663	5 586 758	29,12
2009	4 069 765	1 869 088	5 938 853	114 307		114 307	5 824 546	4,26
2010	3 786 527	1 680 676	5 467 203	91 696		91 696	5 375 507	-7,71
2011	3 202 928	964 471	4 167 399	78 433		78 433	4 088 966	-23,93
2012	3 023 683	466 236	3 489 919	64 596		64 596	3 425 323	-16,23
2013	2 880 443	247 992	3 128 435	61 824		61 824	3 066 611	-10,47
2014	1 763 016	136 270	1 899 286	51 360		51 360	1 847 925	-39,74





## EXTINCTION DE LA DETTE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)

ANNEES	DETTE (€)	ANNEES	DETTE (€)
2006	4 405 484,11	2014	506 606,65
2007	4 323 957,41	2015	260 381,00
2008	4 156 603,79	2016	260 381,00
2009	3 377 837,05	2017	260 381,00
2010	2 970 129,76	2018	260 381,00
2011	1 719 392,70	2019	100 277,67
2012	1 096 091,02	2020	100 277,67
2013	776 947,47	2021	0,00



## ENCOURS DE DETTE / INFORMATIONS

### BUDGET PRINCIPAL M14

#### SITUATION AU 1ER JANVIER 2014

La dette se compose de 12 avances remboursables et de 2 emprunts

Taux fixe uniquement

#### Structure de l'Encours par prêteurs au 1er janvier 2014

	au 31/12/2013	au 1er/01/2014
Agence de l'Eau Adour Garonne	217 787,50	217 787,50
Crédit Foncier	1 678 100,52	1 678 100,52
Caisse d'Épargne Aquitaine Nord	1 080 728,07	1 080 728,07
<b>TOTAL</b>	<b>2 976 616,09</b>	<b>2 976 616,09</b>

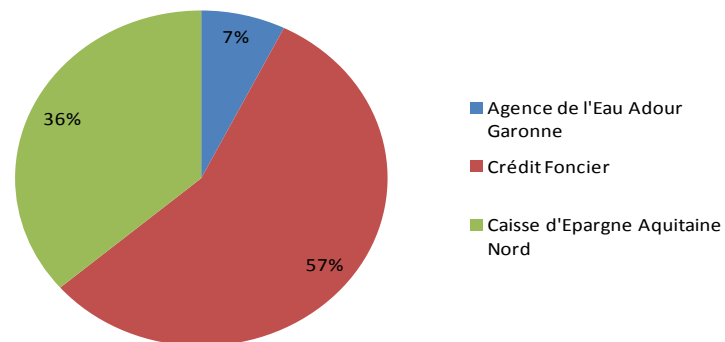
#### POUR MÉMOIRE

Caisse d'épargne - Mise en sécurité du CET d'Audenge - année 2009  
emprunt de 1 300 000 € sur 20 ans - taux fixe de 4,55 %

Crédit Foncier - construction de la drague + Bâtiment SIHS - année 2011  
emprunt de 2 000 000 € sur 15 ans - taux fixe de 4,37%

Agence de l'Eau - Programme Littoral - années 2004 à 2006

### Encours par Prêteurs



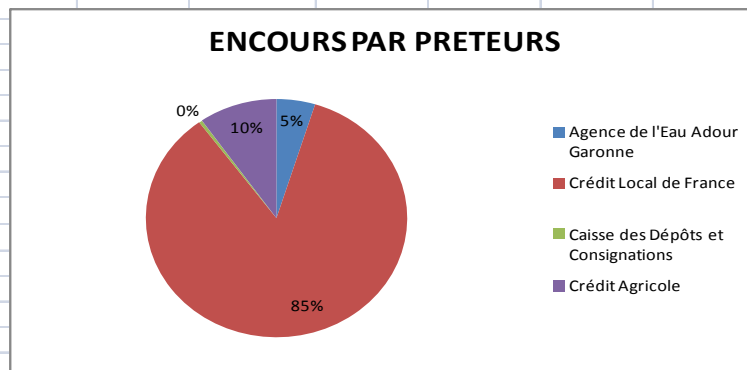
**BUDGET ASSAINISSEMENT M49**

SITUATION AU 1ER JANVIER 2014

La dette se compose de 6 avances remboursables et de 6 emprunts  
Taux fixe sauf un emprunt

Structure de l'Encours par prêteurs au 1er janvier 2014

	au 31/12/2013	au 1er/01/2014
Agence de l'Eau Adour Garonne	565 731,14	565 731,14
Crédit Local de France	10 136 643,04	10 136 643,04
Caisse des Dépôts et Consignations	47 877,45	47 877,45
Crédit Agricole	1 149 429,87	1 149 429,87
<b>TOTAL</b>	<b>11 899 681,50</b>	<b>11 899 681,50</b>



**DETAIL DE LA DETTE M49 HORS AGENCE DE L'EAU**

Emprunts en rouge se terminent en 2014

ORGANISMES PRETEURS	n° DE CONTRAT	OBJET	CAPITAL A L'ORIGINE	ANNEE D'ENCAISSEMENT	DUREE	ECHÉANCE DE LA DERNIERE ANNUITE	PERIODICITE	TAUX		
CREDIT AGRICOLE	199	Communes rurales 1999	1 219 592,14	2000	20	05.01.2020	Annuel	Fixe	5,39	
	3 contrats	200	Communes rurales 1999	152 449,02	2000	20	05.01.2020	Annuel	Fixe	5,49
		201	Programme	1 500 000,00	2003	15	06.04.2018	Annuel	Fixe	4,62
CAISSE DES DEPOTS	1 contrat	Renégociation Emprunt	522 126,82	1998	16	25.10.2014	Annuel	Fixe	5,70	
										180
DEXIA CREDIT LOCAL DE France	2 contrats	186	Communes rurales programme 1998	1 524 490,17	1998	15	01.01.2014	Annuel	Fixe	4,60
		202	Construction de 2 stations d'épuration	16 000 000,00	2006	25	01.12.2032	Annuel	Inf	

Rappel emprunt /Inflation

Si euribor 12 mois est inférieur ou égal à 6%, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est égal à la somme d'une part, du taux de l'inflation annuelle française constaté à chaque date d'échéance d'intérêts et d'autre part, d'un taux fixe de 1,68%

Si euribor 12 mois est supérieur à 6%, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est égal à la somme d'un taux fixe de 1,68%, du taux de l'inflation annuelle française constaté à chaque date d'échéance d'intérêts et de 0,50 fois euribor 12 mois

Si Taux inflation annuelle française constaté est inférieur ou égal à 1,60%, le taux retenu sera 1,60% ; si taux supérieur à 1,60 %, le taux retenu sera celui constaté à la date d'échéance des intérêts.

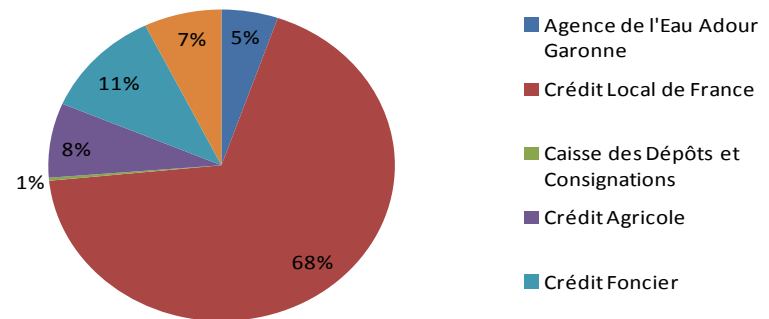
**DETTE CONSOLIDEE M14 + M49****SITUATION AU 1ER JANVIER 2014**

Budget Principal M14 + Budget Annexe de l'Assainissement M49  
Les budgets annexes Dragage et Spanc n'ont pas de dettes

**Structure de l'Encours par prêteurs au 1er janvier 2014**

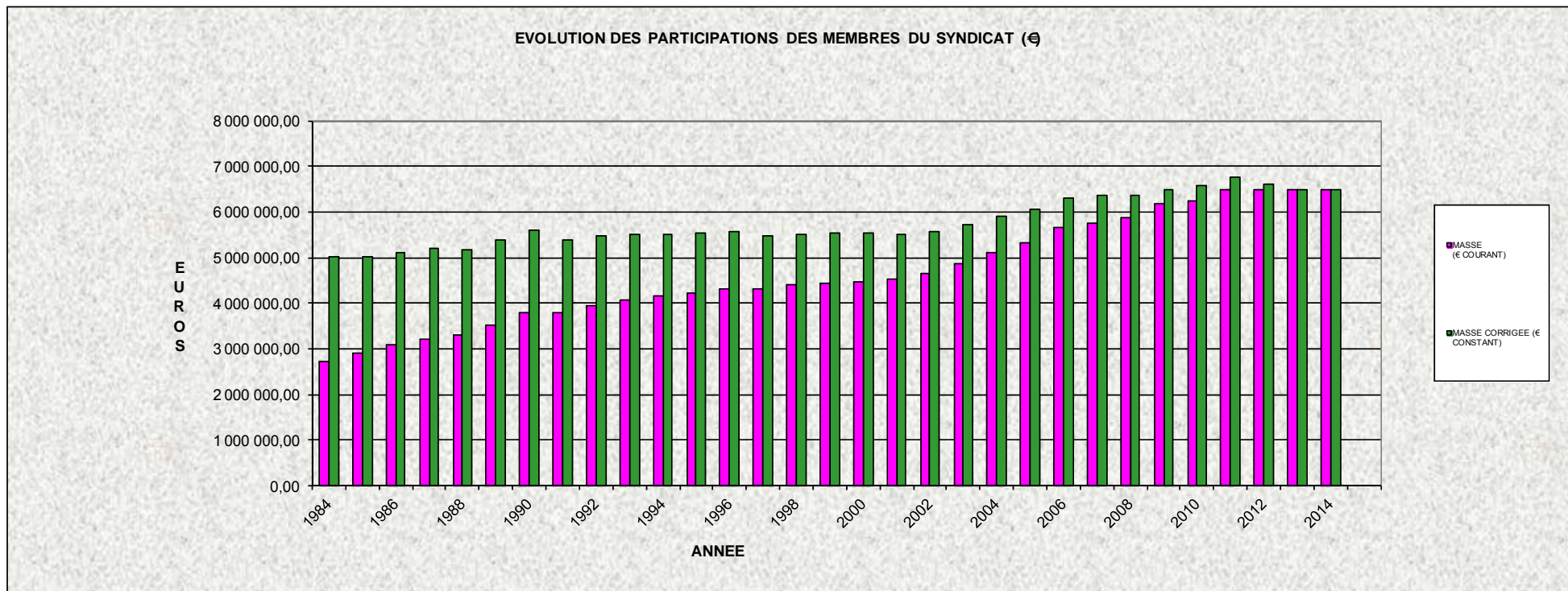
	au 31/12/2013	au 1er/01/2014
Agence de l'Eau Adour Garonne	783 518,64	783 518,64
Crédit Local de France	10 136 643,04	10 136 643,04
Caisse des Dépôts et Consignations	47 877,45	47 877,45
Crédit Agricole	1 149 429,87	1 149 429,87
Crédit Foncier	1 678 100,52	1 678 100,52
Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	1 080 728,07	1 080 728,07
<b>TOTAL</b>	<b>14 876 297,59</b>	<b>14 876 297,59</b>

Encours de la dette par habitant = au 1er janvier 2014 population légale 2010 = 107 794 h	138,01 €
---	----------

**ENCOURS DETTE CONSOLIDEE**

## EVOLUTION DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT (€)

ANNEE	MASSE (€ COURANT)	AUGMENTATION ANNUELLE %	AUGMENTATION CUMULEE %	COEFFICIENT	MASSE CORRIGEE (€ CONSTANT)	AUGMENTATION ANNUELLE %	AUGMENTATION CUMULEE %
1984	2 714 354,14	0,00	0,00	1,853	5 029 698	0,00	0,00
1985	2 898 930,11	6,80	6,80	1,733	5 023 846	-0,12	-0,12
1986	3 097 506,70	6,85	14,11	1,652	5 117 081	1,86	1,74
1987	3 213 625,28	3,75	18,39	1,616	5 193 218	1,49	3,25
1988	3 310 034,04	3,00	21,94	1,566	5 183 513	-0,19	3,06
1989	3 536 817,20	6,85	30,30	1,521	5 379 499	3,78	6,95
1990	3 811 225,43	7,76	40,41	1,469	5 598 690	4,07	11,31
1991	3 811 225,43	0,00	40,41	1,414	5 389 073	-3,74	7,15
1992	3 963 674,45	4,00	46,02	1,379	5 465 907	1,43	8,67
1993	4 078 011,21	2,88	50,24	1,351	5 509 393	0,81	9,54
1994	4 158 809,19	1,98	53,21	1,326	5 514 581	0,09	9,64
1995	4 238 082,68	1,90	56,13	1,308	5 543 412	0,52	10,21
1996	4 321 929,64	1,98	59,22	1,286	5 558 002	0,26	10,50
1997	4 321 929,64	0,00	59,22	1,265	5 467 241	-1,63	8,70
1998	4 395 105,17	1,69	61,92	1,253	5 507 067	0,73	9,49
1999	4 439 162,93	1,00	63,54	1,248	5 540 075	0,60	10,15
2000	4 483 525,60	1,00	65,18	1,239	5 555 088	0,27	10,45
2001	4 527 735,81	0,99	66,80	1,216	5 505 727	-0,89	9,46
2002	4 660 000,00	2,92	71,68	1,197	5 578 020	1,31	10,90
2003	4 870 000,00	4,50	79,42	1,175	5 722 250	2,59	13,77
2004	5 110 000,00	4,93	88,26	1,155	5 902 050	3,14	17,34
2005	5 340 000,00	4,50	96,73	1,136	6 066 240	2,78	20,61
2006	5 660 400,00	6,00	108,54	1,114	6 305 686	3,95	25,37
2007	5 767 950,00	1,90	112,50	1,103	6 362 049	0,89	26,49
2008	5 877 540,00	1,90	116,54	1,082	6 359 498	-0,04	26,44
2009	6 171 420,00	5,00	127,36	1,053	6 498 505	2,19	29,20
2010	6 245 477,00	1,20	130,09	1,055	6 588 978	1,39	31,00
2011	6 495 296,00	4,00	139,29	1,041	6 761 603	2,62	34,43
2012	6 495 296,00	0,00	139,29	1,018	6 612 211	-2,21	31,46
2013	6 495 296,00	0,00	139,29	1,000	6 495 296	-1,77	29,14
2014	6 495 296,00	0,00	139,29	1,000	6 495 296	0,00	29,14



**B – PERSPECTIVES 2014****BUDGET PRINCIPAL****SECTION DE FONCTIONNEMENT****A -LES DEPENSES**

Nous proposons une diminution de nos dépenses par rapport au budget 2013, à savoir :

- Des charges courantes en baisse (assurance, électricité, chauffage, maintenance)
- Une masse salariale en augmentation pour l'année 2014 due notamment au recrutement pour une année de 2 agents.
- Une stabilité des frais financiers (essentiellement liée au fait que le Syndicat n'emprunte pas depuis 2012).

**B - LES RECETTES**

Nous proposons d'acter en recette :

- La participation apportée par les membres du Syndicat ; je vous rappelle qu'elle était de 6 495 296 € en 2013, **il est proposé de ne pas augmenter cette participation pour l'année 2014** ; elle reste donc à 6 495 296 €, pour l'année 2014.
- Le remboursement des budgets annexes au budget principal

L'ensemble de ces éléments devrait permettre de dégager un autofinancement en faveur de la Section d'Investissement de l'ordre de 2 500 000 €.

**La section de fonctionnement s'élèverait donc en recettes et dépenses à 9 100 000 €.**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les recettes en investissement s'élèveraient à 7 757 000 € avec un autofinancement de l'ordre de 2 500 000 €.

**LES DEPENSES**

Dans un cadre budgétaire contraint, la volonté du SIBA est de ne pas pénaliser le volume d'activités de travaux ; aussi, les grosses opérations d'investissement 2014 du projet de Budget primitif, seraient les suivantes :



▪ <u>Eaux pluviales</u> :	1 760 000 €
▪ <u>Réensablement des plages</u> :	1 010 000 €
▪ <u>Désenvasement des ports</u> :	600 000 €
▪ <u>Travaux de dragage hydraulique</u> :	490 000 €
▪ <u>Etudes et acquisitions de données environnementales</u> :	430 000 €
▪ <u>Contrat de Projet</u>	320 000 €
▪ <u>Acquisitions pour le siège</u> :	281 000 €
▪ <u>Dessablage de la Leyre</u> :	200 000 €
▪ <u>Travaux et réhabilitation du Siège</u> :	100 000 €
- <i>Accessibilité handicapés (aménagement intérieurs et extérieurs)</i> :	
• <u>Pôle de Ressources Numériques</u> :	96 000 €
• <u>Acquisitions pour le SIHS</u> :	70 000 €
▪ <u>Balisage intra Bassin</u> :	60 000 €
▪ <u>Balisage des passes</u> :	60 000 €
▪ <u>Tourisme</u> :	60 000 €
▪ <u>Canal des Etangs</u> :	50 000 €
▪ <u>Matériels et équipements nautiques</u> :	40 000 €
	<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>5 627 000 €</b>

A ces dépenses d'investissement s'ajouteront les opérations financières et autres pour un montant de l'ordre de 2 130 000 € (amortissement des subventions, remboursement de la dette et dépenses imprévues, report de crédit).

**Les dépenses globales d'investissement s'élèveraient à 7 757 000 €.**

**BUDGET ANNEXE  
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT****SECTION D'EXPLOITATION****A - LES RECETTES**

Les recettes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées seraient de l'ordre de 7 260 000 € et devraient se décomposer de la façon suivante :

- **redevance industrielle Smurfit-Kappa : (nouveau contrat)**
  - o Elle serait de l'ordre de 400 000 €, versée par le Délégué au Syndicat
  
- **redevance domestique : (nouveau contrat)**
  - o Elle serait de l'ordre de 6 800 000 € versée par le Délégué au Syndicat
  -
  
- **redevance de la Base Aérienne 120 :**
  - o Elle serait de l'ordre de 60 000 €, versée par le Délégué au Syndicat

Les autres recettes :

- **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012 : 1 200 €, en valeur de base, en 2013, pour 2014, tarif inchangé.

Une recette de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de 1 500 000 € est projetée, de façon prudente afin de tenir compte de l'activité immobilière fluctuante autour du Bassin d'Arcachon.

Ces recettes de fonctionnement seront complétées par l'excédent reporté, le remboursement des redevances, les produits financiers et les amortissements des subventions.

**Ces recettes peuvent être globalement estimées à 12 500 000 €.**

**B - LES DEPENSES**

Les dépenses totales incluant des charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les dépenses imprévues, conduisent à l'estimation globale des dépenses d'exploitation de 6 500 000 €.

**L'ensemble de ces éléments devrait permettre de dégager un autofinancement en faveur de la Section d'Investissement de l'ordre de 6 000 000 €.**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

Il vous est rappelé que le Syndicat avait contracté un emprunt de 16 M€ pour réaliser les deux stations d'épuration. Le choix avait été fait de rembourser un maximum de capital sur les tous premiers exercices financiers afin de permettre au Syndicat de poursuivre l'optimisation de son système d'assainissement, notamment sur le nord Bassin.

- Les recettes en investissement s'élèveraient à 26 400 000 € avec un autofinancement de l'ordre de 6 000 000 €.

- Les dépenses d'investissement seraient les suivantes :

<b>Collecteur Principal</b>	4 850 000 €
Poursuite des travaux de doublement et de réhabilitation du collecteur principal.	

<b>Réseaux de collecte</b>	4 280 000 €
Opération qui regroupe nos marchés récurrents d'accompagnement des travaux communaux et privés mais aussi dotée largement pour permettre de démarrer le renouvellement de nos réseaux secondaires sur la base des indicateurs que devra nous fournir le délégataire dans le cadre du nouveau contrat d'affermage.	

<b>Stations d'épuration</b>	3 050 000 €
Opération largement dotée en raison du contentieux en cours sur le béton des ouvrages qui compte tenu de la procédure, se fait à frais avancés par le Siba dans l'attente de l'issue du jugement et de l'identification des responsabilités. Dotations complétées par les travaux d'amélioration des postes de travaux liés aux sécheurs.	

<b>Stations de pompage</b>	2 970 000 €
Opération de réhabilitation et d'accompagnement du réseaux Secondaires.	

<b>Wharf de la Salie</b>	550 000 €
<b>Aménagements divers</b>	250 000 €
<b>Bassins de sécurité</b>	200 000 €
<b>Investissement liés au contrat d'affermage</b>	200 000 €

<b>Nos dépenses d'investissement s'établiraient ainsi à :</b>	<b>16 350 000 € TTC</b>
---	-------------------------

auxquelles il faut ajouter les charges de la dette les opérations d'ordre, le report de crédit ;

10 050 000 €

<b>Les dépenses totales seraient de</b>	<b>26 400 000 € TTC</b>
---	-------------------------

**BUDGET ANNEXE DU « SERVICE DRAGAGE »**

Ce service, créé en janvier 2004, après le transfert des moyens matériels dont disposaient la COBAS et une partie de ses personnels. Il est rappelé néanmoins que cette activité doit tenir compte des congés de l'équipage et des nécessaires travaux de maintenance (de l'ordre de un mois), mais aussi et surtout de la complexité du cadre règlementaire de cette activité.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****A - LES DEPENSES**

Les charges découlent essentiellement des frais de fonctionnement des matériels et des salaires des personnels qui sont dans les mêmes proportions que les années précédentes.

**Les dépenses de la Section de fonctionnement seraient de l'ordre de 620 000 €.**

**B - LES RECETTES**

En recettes, nous proposons :

- la participation du Budget Général au fonctionnement du « Service Dragage » pour les opérations de réensablement des plages et de dragage des chenaux, de l'ordre de 490 000 €
- l'amortissement de subventions pour 9 500 €
- une estimation de l'excédent de l'ordre de 120 500 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT****A - LES DEPENSES**

Les dépenses seraient consacrées essentiellement :

- à la valorisation des sédiments issus des dragages dans divers chantiers (assainissement ...) y compris toutes les études nécessaires à ces travaux, pour un montant de 350 000 €,
- report de crédit pour environ 60 000 €
- au renouvellement de matériels complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de la drague, pour un montant de 45 000 €,
- aux frais d'insertion aux journaux officiels pour 5 000 €
- à l'acquisition de mobilier pour le local des marins : 4 400 €,
- à l'amortissement des subventions pour 9 500 €
- aux dépenses imprévues pour 17 000 €

**Les dépenses d'Investissement seraient donc de l'ordre de 490 900 €**

**B - LES RECETTES**

Elles concernent essentiellement :

- la dotation pour amortissement qui serait de l'ordre de 94 600 €
- subvention d'équipement pour 13 600 €
- l'excédent estimé à 359 100 €
- le FCTVA de 16 600 €
- l'affectation de résultat de 7 000 €

**Les recettes d'investissement seraient donc de l'ordre de 490 900 €.**

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Je rappelle que ce Service, créé sur le fondement de notre délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2005, a pour mission :

- d'une part, de valider les dispositifs d'assainissement individuel à retenir dans le cadre de l'instruction des permis de construire déposés par des particuliers, dans des zones extérieures au périmètre de l'assainissement collectif et d'en contrôler la mise en œuvre
- d'autre part, d'assurer un contrôle de ces dispositifs d'assainissement individuel, avec une périodicité ne pouvant excéder 8 ans, le terme étant le 31 décembre 2012 (article 54 de la Loi sur l'Eau du 31 décembre 2006). Au-delà de cette date, le Syndicat continuera le suivi de ces installations.

L'ensemble de ces missions est assuré par le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé, dans le cadre du Règlement Intérieur associé à cette même délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Les tarifs des différentes redevances payables au Syndicat sont de :

- 100 €, payables en une seule fois, après construction de l'immeuble
- 50 €, payables en une seule fois, après contrôle des équipements, tous les 8 ans

En 2013, ce Budget avait été formé en considérant que les prestations du Service d'Hygiène porteraient sur l'instruction de 5 permis de construire, en assainissement autonome, et le contrôle de 83 équipements existants.

En 2014, il en serait de même ; on peut, dès lors, estimer les dépenses et les frais de personnel, à 6 600 € et à 1600 € en frais de fonctionnement (véhicules, essence, assurances, téléphone). En recettes, les redevances des usagers seraient de l'ordre de 8 000 €.

**MH DES ESGAULX remercie les services pour leur travail et précise que c'est un grand bonheur de présenter un DOB avec des finances saines ; M. SAMMARCELLI indique que le Syndicat va faire de gros travaux et cela sans recourir à l'emprunt.**

RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

**FIXATION DE LA VALEUR DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE LA PART SYNDICALE  
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USÉES DOMESTIQUES POUR L'EXERCICE 2014**

Mes chers Collègues,

Sur la base des dispositions du Cahier des Charges pour l'exploitation par affermage du Service de l'Assainissement que nous avons adopté le 19 octobre 2012, document qui régit nos rapports avec le Délégué, il nous appartient de lui indiquer la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Je vous rappelle que les recettes de cette nature concourent, pour une part prépondérante, à l'équilibre budgétaire du Service de l'Assainissement. Ces recettes permettent au Syndicat de maintenir un niveau d'investissement nécessaire à l'adaptation des ouvrages aux évolutions des communes, à la sécurisation du système d'assainissement et au maintien en état du patrimoine. Compte tenu du contexte économique, la tarification syndicale est maintenue sans augmentation pour l'année 2014 et se présente comme suit :

- ◆ **Partie fixe : 44 € HT par an** et par logement, payable au début de chaque semestre, soit 22 € HT, que le logement soit de type pavillonnaire ou collectif, (tarif inchangé par rapport à 2013).
- ◆ **Partie variable progressive:**
  - tranche de consommation de **0 à 200 m<sup>3</sup>** : **0,490 € HT par m<sup>3</sup>** assujetti, tarif identique à celui de 2013
  - tranche de consommation de **200 à 500 m<sup>3</sup>** : **0,750 € HT par m<sup>3</sup>** assujetti, tarif identique à celui de 2013
  - tranche de consommation **au-delà de 500 m<sup>3</sup>** : **0,830 € HT par m<sup>3</sup>** assujetti, tarif identique à celui de 2013

Il convient de préciser que, dans le cas d'immeubles collectifs pour lesquels il est perçu une partie fixe par logement, la valeur tarifaire à appliquer à la consommation totale de l'immeuble est celle de la tranche de consommation comprise entre 0 à 200 m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, notre Comité doit fixer les modalités de facturation de la redevance d'assainissement à toute personne qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public d'eau potable et qui est tenue de raccorder ses équipements sanitaires aux ouvrages d'assainissement. En effet, dès lors que l'usage de cette eau génère un rejet d'eaux usées dans le réseau d'assainissement, l'utilisateur est redevable de la redevance d'assainissement dont la part variable est calculée en application de l'article R 2333-125 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur,
- soit, à défaut de dispositifs de comptage ou de justificatif de la conformité de ces derniers, sur la base d'un volume forfaitaire défini par la collectivité.

Le volume forfaitaire pourrait ainsi s'établir, par logement desservi, à 90 m<sup>3</sup> par an. Ce forfait est calculé sur la base du volume moyen assujéti par logement de ce Service au cours des exercices précédents pour l'ensemble du territoire couvert par le contrat d'affermage. Ce forfait serait ainsi appliqué pour le calcul de la part variable des redevances fermière et collectivité auxquelles s'ajoutent les parties fixes applicables par logement.

Nos Collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 22 novembre dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- fixer, pour l'exercice 2014, la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques, dans les conditions précitées,
- d'appliquer, à défaut de déclaration du volume d'eau consommé par l'utilisateur raccordé, un forfait de 90 m<sup>3</sup> par an pour le calcul de la partie variable des redevances SIBA et délégataire.

Ces valeurs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Yvette MAUPILE

**TARIF DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT  
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)  
Exercice 2014**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 14 mai 2012, le comité syndical du SIBA a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en remplacement de la Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE).

La PFAC est également exigible auprès des propriétaires d'immeubles existants jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement non collectif. Il s'agit principalement des propriétaires dont l'immeuble est nouvellement desservi par une extension du réseau public d'assainissement. Pour tenir compte du fait que ces propriétaires ont financé une installation d'assainissement individuel, le comité syndical décidait, lors de sa réunion du 14 décembre 2012, d'appliquer un abattement de 50% sur le montant de la PFAC par rapport aux constructions nouvelles.

Les membres de la Commission des Finances qui ont examiné cette affaire au cours de leur réunion du 22 novembre dernier, vous proposent, de ne pas actualiser la valeur de base de cette participation au 1<sup>er</sup> janvier 2014, laquelle resterait ainsi à 1 200 €, valeur bien encore inférieure au plafond fixé par l'article L1331.7 du Code de la Santé Publique (80% du coût de fourniture et pose d'un dispositif d'assainissement autonome). La recette correspondante concourra, pour une part non négligeable, à l'équilibre du Service de l'Assainissement.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- confirmer l'avis de nos collègues de la Commission des Finances,
  
- maintenir la valeur de base de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à 1 200 € pour l'année 2014

**ADOpte A L'UNANIMITE**



RAPPORTEUR : Adeline PLEGUE

**Commune de la Teste de Buch**  
**Remplacement du collecteur gravitaire ø 1000 mm (entre «Camicas» et «Lagrua»)**  
**et réalisation d'un ouvrage de régulation**

Mes chers Collègues,

Les eaux usées domestiques provenant de la commune d'Arcachon et d'une partie de la commune de la Teste de Buch (Pyla sur mer) arrivent à la station de pompage Lagrua par l'intermédiaire d'une canalisation gravitaire ø 1000 mm, entre les lieux dits « Camicas » et « Lagrua ». Cette canalisation présente, d'une part, une dégradation très importante liée aux attaques par l'hydrogène sulfuré et, d'autre part, son tracé est situé en partie, en domaine privé, à proximité immédiate de bâtiments.

De plus, le SIBA envisage de réaliser des bassins de secours à l'amont de la station de pompage de Lagrua sur la commune de la Teste de Buch. Il est donc prévu le remplacement de cette canalisation, en modifiant son tracé actuel et, afin de tenir compte des bassins futurs, de réaliser un ouvrage de régulation des effluents.

Les travaux correspondants sont allotés de la façon suivante :

- lot n°1 : canalisations
- lot n°2 : génie civil

Ainsi, dans la perspective de ces travaux, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication, le 23 septembre 2013 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour une remise des offres le 5 novembre 2013 à 12h30.

Les membres de la Commission des Marchés, réunis le 27 novembre dernier, ont décidé d'attribuer :

- le lot n°1 à la société SADE CGTH, pour un montant de 1 656 870 € HT, soit un montant de 1 981 616,52 € TTC
- le lot n°2 à la société SADE CGTH, pour un montant de 386 700 € HT, soit un montant de 462 493,20 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point ces marchés, les signer et les gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opérations 1 et 17.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Eugène COEURET

**COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS**  
**CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE annexe à « Perrault »**  
**ET DOUBLEMENT DU COLLECTEUR SUD**

Mes chers Collègues,

La station de pompage des eaux usées dénommée « Perrault », située sur la commune de Gujan-Mestras, assure le transit des eaux usées des communes de Gujan-Mestras et du Teich vers la station d'épuration de la Teste de Buch.

La conduite de refoulement de 1200 mm de diamètre, en béton armé, située à proximité de la station de pompage Perrault, permet de faire transiter les eaux traitées urbaines provenant de la station d'épuration de Biganos et les eaux traitées industrielles de l'usine Smurfit-Kappa. Cette canalisation présente des dégradations importantes, liées aux attaques par l'H<sub>2</sub>S, dans sa partie supérieure.

Par la présente opération, il est envisagé :

- de créer une station de pompage annexe, dans l'enceinte de la station Perrault, ayant pour objectifs de :
  - permettre les vidanges partielles du collecteur ø 1200 mm, de part et d'autre d'une vanne qui sera à mettre en place sur cette conduite,
  - fonctionner en série avec la station de pompage Perrault existante, afin d'améliorer le débit ;
- de mettre en place des équipements permettant de renforcer les secours en place,
- de renouveler le réseau, en ø 1000 mm, et d'abandonner l'ancienne canalisation.

Les travaux correspondants sont répartis en trois lots de la façon suivante :

- lot n°1 : canalisations ; (une tranche ferme et deux tranches conditionnelles)
- lot n°2 : génie civil ;
- lot n°3 : équipements électromécaniques.

Ainsi, dans la perspective de ces travaux, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication, le 23 septembre 2013 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour une remise des offres le 12 novembre 2013 à 12h30.

Les membres de la Commission des Marchés, réunis le 27 novembre dernier, ont décidé d'attribuer :

- le lot n°1 à la société SADE, pour un montant de 2 726 500 € HT, décomposé en :
  - tranche ferme : 747 254 € HT
  - tranche conditionnelle n° 1 1 900 046 € HT
  - tranche conditionnelle n° 2 79 200 € HT

soit un montant total, toutes tranches confondues, de 3 260 894 € TTC,

- le lot n°2 à la société SOGEA, pour un montant de 360 285 € HT, soit 430 900,86 € TTC,
- le lot n°3 à la société SEIHE, pour un montant de 221 529,57 € HT, soit 263 620,19 € TTC

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point ces marchés, les signer et les gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 11.

**M. SAMMARCELLI souligne le travail des membres de la Commission d'appel d'offres, leur assiduité et leur régularité à assister à la Commission.**

**Après cette précision, les membres du Comité, à l'unanimité, ADOPTENT cette délibération.**

RAPPORTEUR : Philippe PERUSAT

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE  
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **Mme FREMONT – 5 impasse Lou Pin Metche à GUJAN-MESTRAS**
- **CHANTIER NAVAL COUACH – Port de Larros à GUJAN-MESTRAS**
- **M. MASSIP – 34 B avenue de Camps à LE TEICH**

d'une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de sa propriété, sur des volumes supérieurs à 2 000 m<sup>3</sup> en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent ci-après.

Les périodes de consommation d'eau prises pour assiette de la redevance assainissement correspondent principalement à l'exercice 2012 et sont donc, au moins partiellement, encore soumises à l'application de la convention de dégrèvement que nous avons adoptée par délibération du 17 décembre 2009 ; nous avons cependant adopté une nouvelle convention avec le nouveau Délégué éloa, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour prendre également en compte les dispositions de la loi du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, et de son décret d'application du 26 septembre 2012.

Ces deux conventions conduisent aux mêmes résultats pour ces usagers dans l'instruction de leurs demandes et les conditions de forme et de fond, édictées dans les conventions précitées pour la prise en considération des demandes de dégrèvement étant remplies, il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de ces usagers ; en conséquence, en complément du dégrèvement opéré directement par le délégué pour le volume de fuite inférieur à 2 000 m<sup>3</sup>, il convient de procéder, pour le volume d'eau excédant 2 000 m<sup>3</sup>, au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées. Le Délégué éloa Bassin d'Arcachon procède également, pour la part qui le concerne, au dégrèvement total de la redevance d'assainissement des eaux usées, au dessus de 2 000 m<sup>3</sup>.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme FREMONT Sylvie</b> <b>5 impasse Lou Pin Metche à GUJAN-MESTRAS</b> Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : <b>244 m<sup>3</sup></b> Volume de fuite estimé : 2 989 m<sup>3</sup> Volume dégrévé par le SIBA : 989 m<sup>3</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Chantier Naval Couach</b> <b>Port de Larros à GUJAN-MESTRAS</b> Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : <b>1 477 m<sup>3</sup></b> Volume de fuite estimé : 3 758 m<sup>3</sup> Volume dégrévé par le SIBA : 1 758 m<sup>3</sup></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. MASSIP Michel</b> <b>34 B avenue de Camps à LE TEICH</b> Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : <b>285 m<sup>3</sup></b> Volume de fuite estimé : 3 363 m<sup>3</sup> Volume dégrévé par le SIBA : 1 363 m<sup>3</sup></li> </ul>	

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

## REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIBA doit établir un règlement du service public de l'assainissement collectif définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Le règlement du service public de l'assainissement collectif en vigueur a été adopté par délibération du 14 mai 1999 et révisé à différentes reprises (délibérations du 13 octobre 2006 et 14 février 2011).

Il est opportun de définir un nouveau règlement d'une part afin de tenir compte du contexte nouveau résultant de la délégation de service public en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et d'autre part afin d'intégrer les dernières évolutions réglementaires. Parmi elles, il s'agit notamment d'introduire une nouvelle catégorie d'usagers dits « assimilés domestiques » et les prescriptions particulières induites.

### **Le conseil du SIBA,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 novembre 2013,

### **Entendu le présent rapport,**

### **Considérant,**

Que ce règlement sera la base des relations entre l'utilisateur, le SIBA et l'exploitant Eloa à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Que ce règlement fera l'objet d'un contrôle de légalité et sera diffusé à l'ensemble des abonnés du service public de l'assainissement,

### **Décide :**

- **d'abroger** le règlement du service public d'assainissement en vigueur, qui avait été approuvé par la délibération du 14 mai 1999, et révisé partiellement par les délibérations suivantes (délibérations du 13 octobre 2006 et 14 février 2011).
- **d'approuver** le nouveau règlement du service public d'assainissement collectif qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 après notification à tous les abonnés.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA  
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS  
IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de deux lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation. Un rappel des procédures suivies dans ce cadre est présenté en annexe à la présente délibération.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer les arrêtés d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

**- commune de Gujan-Mestras**

- Zone d'activités de Nay (tranche 2) (réseau + poste)

**- commune de Biganos**

- Lotissement «Camille Jullian»

**- commune d'Andernos les Bains**

- Lotissement «Le Bois des Colonies» (réseau + poste)
- Lotissement « Caasi 5 » (réseau + poste)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA  
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS  
IMMOBILIERES PRIVEES**

**ANNEXE A LA DELIBERATION**

**COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS**

- *Zone d'Activités de Nay (tranche 2)*
  - demande présentée par la commune de Gujan-Mestras, le 24 novembre 2011
  - avis favorable d'éloa, le 21 mai 2013 pour le réseau
  - avis favorable d'éloa, le 22 novembre 2013 pour la station

**COMMUNE DE BIGANOS**

- *Lotissement « Camille Jullian »*
  - demande présentée par l'association syndicale du lotissement, le 31 juillet 2013
  - avis favorable d'éloa, le 26 septembre 2013

**COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS**

- *Lotissement « le Bois des Colonies »*
  - demande présentée par la commune d'Andernos-les-Bains, le 30 novembre 2011
  - avis favorable de Sabarc, le 13 janvier 2012 pour le réseau
  - avis favorable d'éloa, le 22 novembre 2013 pour la station
  
- *Lotissement « Caasi 5 »*
  - demande présentée par la commune d'Andernos-les-Bains, le 25 janvier 2012,
  - avis favorable de la Sabarc, le 19 mars 2012 pour le réseau
  - avis favorable d'éloa, le 22 novembre 2013 pour la station

RAPPORTEUR : Christian GAUBERT

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DGI CONCERNANT L'INFORMATISATION  
DU PLAN CADASTRAL DES COMMUNES DU BASSIN D'ARCACHON  
pour le partage des données avec la société AGUR**

Mes chers Collègues,

Le 13 octobre 2000, le Syndicat a signé une convention avec la Direction Générale des Impôts concernant l'informatisation du plan cadastral des communes du Bassin d'Arcachon.

Cette convention définit, d'une part, les prestations réciproques fournies par la DGI et le Syndicat dans le cadre de la constitution et de la mise à jour de la couche cadastrale des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, d'autre part, les conditions d'usage et de diffusion des données de la couche cadastrale.

La société AGUR dispose du contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Lège-Cap Ferret.

Afin d'établir la cartographie du réseau d'eau potable de la commune, la société AGUR demande la mise à disposition du cadastre graphique. Ce dernier ne peut être transmis à un nouveau partenaire qu'avec l'aval de la DGI, lequel doit être formalisé par le biais d'un avenant à la convention cadre.

L'avenant n°5, présenté ci-après, précise les modifications à intervenir sur la convention initiale.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, il vous est donc proposé d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point cet avenant sur des détails mineurs, à le signer et le gérer.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



RAPPORTEUR : J-Jacques EROLES

**CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNEES INFORMATISEES  
ENTRE LE SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) ET LE SIBA**

Mes chers Collègues,

Le 16 septembre 2013, l'avenant n°4 à la convention d'informatisation du plan cadastral des communes du Bassin d'Arcachon a été signé entre le SIBA, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Cet avenant définit les prestations fournies par la DGFIP aux partenaires associés ainsi que les conditions d'usage et de diffusion de la couche cadastrale.

La diffusion des données cadastrales graphiques par le SIBA au SDEEG est donc établie sur les termes de cet avenant.

En contrepartie, le SDEEG fournit, au SIBA, les données cartographiques (foyers, postes, commandes, ...) de l'éclairage public des communes ayant un contrat d'entretien avec celui-ci.

Un projet de convention d'échange de données informatisées, présenté ci-après, précise les modalités de mise à disposition et d'utilisation des données SIG entre les deux parties.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- d'émettre un avis favorable afin que le Président mette au point cette convention sur des détails mineurs, la signe et la gère.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : J-Guy PERRIERE

**CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES GEOGRAPHIQUES  
entre LE SIBA, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE ET LE SYBARVAL**

Mes chers Collègues,

Le SYBARVAL s'est doté, en 2011, d'un Système d'Information Géographique (SIG) comme outil de travail pour le suivi du SCOT. Afin de conserver une homogénéité et une cohérence entre les différents SIG existants sur le territoire, le SYBARVAL souhaite disposer de données SIG identiques à celles gérées par le SIBA et la CDC du Val de l'Eyre.

Dans cet objectif, le SYBARVAL souhaite disposer des données SIG suivantes :

- Cadastre graphique de la DGFIP
- Orthophotoplan 2012
- Plan de voirie
- Plans Locaux d'Urbanisme
- Zonage assainissement collectif et non collectif

En contrepartie, le SYBARVAL s'engage à transmettre les données relatives au SCOT, établies à l'aide de son SIG (voir annexe 3).

Un projet de convention tripartite entre le SIBA, la CDC du Val de l'Eyre et le SYBARVAL précise les modalités de mise à disposition et d'utilisation des données SIG de chacune des structures.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- d'émettre un avis favorable afin que le Président mette au point cette convention sur des détails mineurs, la signe et la gère.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Yves FOULON

**REENSABLEMENT PAR DRAGAGE ET REFOULEMENT HYDRAULIQUE  
DES PLAGES DE PYLA SUR MER ET DES PLAGES CENTRALES D'ARCACHON**

**COMMUNES DE LA TESTE DE BUCH ET D'ARCACHON  
PROGRAMME 2014**

Mes chers Collègues,

Durant l'hiver 2002/2003, des travaux de réensablement du littoral du Pyla (estran et talus) concernant un volume de 1,1 million de m<sup>3</sup> de sable ont été réalisés par la commune de La Teste de Buch. L'étude initiale de SOGREAH (n°711065 de décembre 2001) préconisait la mise en œuvre régulière d'opérations d'entretien des plages de manière à compenser les pertes de sédiments vers le Nord (zone du Moulleau) et vers le chenal.

Les analyses du suivi topo-bathymétrique du littoral ont effectivement mis en évidence ces pertes ; ainsi dès l'hiver 2004/2005, une première opération a consisté à venir placer 150 000 m<sup>3</sup> sur l'estran : une déclaration préalable au titre des articles L.214-1 à L.214-4 du Code de l'Environnement concernant les aménagements et leurs incidences sur l'environnement avait été déposée auprès des services de l'Etat par le SIBA ; cette déclaration comprenait un document d'incidence de l'opération de dragage et de rejet, pour une durée de 10 ans.

Aussi, tous les deux ans, sous couvert des dispositions du récépissé du 17/01/2005, le Syndicat poursuit-il ce programme : le projet d'entretien concerne la zone située entre le musoir de « La Corniche » (limite entre la dune du Pyla et la zone boisée et habitée) et la place Meller au Nord, soit un linéaire d'environ 3 300 m. Le sable est extrait sur le flanc Est du banc de Bernet. En début d'année 2014, 150 000 m<sup>3</sup> seront déposés sur les plages de Pyla sur Mer. Une réunion avec les professionnels de la pêche relative au début de la saison de la seiche, définira la date limite d'intervention dans la zone, (généralement début mars).

Par ailleurs, le SIBA, toujours dans le cadre de ses compétences maritimes, s'emploie au réensablement des plages du littoral arcachonnais depuis plus de 10 ans et pour 10 années encore. Ces opérations, autorisées par le récépissé des services de l'Etat en date du 30/03/2012, ont pour but d'améliorer la configuration des plages pour l'accueil estival. En 2014, 25 000 m<sup>3</sup> devront être déposés sur les plages centrales d'Arcachon, entre l'épi Legallais et la jetée Thiers. Le sable sera extrait sur le flanc ouest du Banc de Bernet face à la pointe de la presqu'île du Cap Ferret.

Bien que doté de moyens humains et nautiques performants, le Syndicat ne peut faire intervenir DRAGON sur ces deux chantiers en raison notamment de l'éloignement entre le lieu d'extraction et le lieu de dépôt, de la profondeur des bancs à draguer, de la fenêtre autorisée pour l'exécution des travaux...

Ces travaux devant s'effectuer à la même époque et avant la saison estivale, il a été convenu, dans un souci de rentabilité, de rechercher une seule entreprise prête à exécuter les deux programmes.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication, le 9 octobre 2013 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) pour une remise des offres le 12 novembre 2013 à 12h30.

Après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer le marché à la société Compagnie Armoricaine de Navigation pour un montant de 277 255 € HT, soit 331 596,98 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point ce marché, le signer et le gérer dans le cadre ainsi défini. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2014.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

**TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU SIEGE DU SYNDICAT (VILLA VINCENETTE)  
ET DE REFECTION DE SA SALLE DE CONSEIL**

Mes chers Collègues,

Le 17 juin dernier, vous m'avez habilité à mettre au point, signer et gérer les marchés de travaux nécessaires à la mise en accessibilité du siège du SIBA et à la rénovation de la salle du Comité dans la limite d'une enveloppe globale estimée à 500 000 € HT avant mise en concurrence des entreprises.

Malgré l'importance des travaux préconisés par le bureau de contrôle pour la mise en accessibilité de la zone accueil et de la salle du comité, le résultat des consultations passées pour les 12 lots nécessaires à cette opération a pu s'inscrire dans cette enveloppe. Cette opération doit toutefois être revalorisée car elle intègre opportunément des éléments de réhabilitation complémentaires et doit tenir compte, postérieurement à l'estimation du maître d'œuvre, des prescriptions formulées par l'Architecte des Bâtiments de France, notamment pour l'ensemble des garde-corps et portails.

Par ailleurs, le bureau de contrôle a imposé tardivement des prescriptions en matière de sécurité sur les menuiseries extérieures et ces prescriptions doivent également être retranscrites dans un avenant au lot concerné.

Enfin, il a été décidé d'améliorer le système de vidéo-projection initialement envisagé afin de le rendre plus simple d'utilisation, plus flexible également aux différents usages de cette salle laquelle, pour exploiter au mieux ces investissements, a été conçue pour être utilisée en configuration plus restreinte pour des réunions plus fréquentes de 12 à 20 personnes. Il convient par ailleurs de profiter des travaux pour intégrer un dispositif de stockage et de charge d'équipements informatiques (PC, tablettes,...). Ces modifications ont des répercussions sur les lots électricité, menuiserie intérieures, cloison/doublage/faux-plafonds qu'il convient d'avenanter.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter votre Président à négocier les avenants nécessaires à l'achèvement des prestations dans la limite d'un montant global supplémentaire de 65 000 € HT lequel s'inscrit dans les crédits déjà votés au Budget Principal, opération 19.

**M. SAMMARCELLI précise que cela peut paraître onéreux mais soit on procédait ainsi, soit il fallait installer un ascenseur à l'intérieur et le coût était supérieur ; il indique que la salle de réunions va être également rénovée car elle ne l'a jamais été depuis l'installation du Syndicat en 1981. Après ces précisions, les membres, à l'unanimité, ADOPTENT, cette délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. SAMMARCELLI donne la parole à Ph. PERUSAT et à I. GALINIER pour parler de l'évènement des « Bicyclettes bleues ».

Ph. PERUSAT rappelle que depuis quelques mois, le Syndicat cherchait à initier un évènement identitaire à l'échelle des 10 communes du Bassin et de cette volonté sont nées «Les Bicyclettes Bleues» ; de nombreuses réunions ont déjà eu lieu et le moment est venu de présenter cette opération qui va se dérouler les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2014.

I. GALINIER présente à cette occasion le clip réalisé pour la promotion de ce nouvel évènement qui va associer les professionnels du tourisme, offices de tourisme, loueurs de vélos, hôteliers, restaurateurs, mais aussi les pêcheurs et les ostréiculteurs pour faire découvrir le Bassin. Elle précise que cette opération s'inscrit dans « l'esprit Bassin » qui a été développé lors des Rencontres du Tourisme.

M. SAMMARCELLI précise que c'est une opération hors saison.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Michel ALEGRE